

## CITET Avis final EP Projet EE Coulonges-Cohan

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Depuis notre premier échange le 13 janvier 2025, les membres du Centre d'information de transition énergétique du Tardenois (CITET) se sont réunis à plusieurs occasions après sa création le 1<sup>er</sup> février sous l'égide de « Environnement & Energie en débat dans l'Aisne et la Marne » (EEDAM) pour apporter cet avis global de synthèse en complément de leurs contributions individuelles très détaillées et précises apportées au fur et à mesure de leurs analyses<sup>1</sup> des différents impacts du projet « agrivoltaïque » de parc solaire à Coulonges-Cohan porté par le maître d'ouvrage EE Agrisolaire 05 dans sa demande de permis de construire N° PC 002 220 23.

Ces impacts ont été regroupés en 8 familles principales : Observations générales/Patrimoine/Impacts sociaux /Environnement/Agriculture/Economie du territoire/Energie et Economie/Dossier technique et classés en 3 catégories suivant la nature de leur impact :

1. Impact réhibitoire qu'une adaptation de la conception ne peut pas réduire Impact RED
2. Impact majeur nécessitant une mesure de réduction et de compensation non présentée par le maître d'ouvrage ayant probablement des impacts économiques importants Impact ERC
3. Impact significatif du projet sur le cadre de vie des habitants du Tardenois, comme des Français au-delà du périmètre géographique du projet Impact CVF

L'ensemble de ces impacts, même ceux dont les conséquences sont plus éloignées du projet, sont à considérer car ce projet n'est pas isolé sur le territoire mais est raccordé pour distribuer l'énergie produite au poste source RTE de Vézilly. Cette énergie raccordée au réseau national via ce poste fait supporter aux Français depuis bien trop longtemps les coûts d'adaptation nécessaires pour l'injection de tous les projets EnRvnc (Energie renouvelable variable et non commandable) de très forte capacité de production intermittente (éolien terrestre, éolien, offshore et solaire au sol plein champ).

### 1. Observations générales

Ces observations générales rappellent l'impact d'un tel projet au cœur des patrimoines du Tardenois, territoire habité depuis -5000 BC, construits durant des millénaires, d'ordre culturel, historique, environnemental ou mémoriel. Elles sont détaillées ensuite dans les différentes sections de l'avis.

#### 1.1 Caractère disproportionné du projet

Le caractère disproportionné du projet de Coulonges-Cohan (93 ha) et a fortiori celui de la Grappe du Tardenois (411 ha) entraîne des impacts majeurs à la fois sur les équilibres agronomiques du territoire en prélevant 93 ha (dont 73% sont des terres profondes ALP, LH34, LC, LA, LAP) de très haute qualité agronomique)<sup>2</sup> et sur les équilibres économiques de l'ensemble de la filière agricole, notamment l'emploi<sup>3</sup>. Ces thèmes seront développés en section 5 de l'avis. **Impact : RED**

D'un point de vue énergétique ce projet est totalement disproportionné à l'échelle territoriale de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) puisque le seul projet de Coulonges-Cohan représente 50% de la totalité des énergies renouvelables déjà développées depuis 15 ans sur le

<sup>1</sup> [la-realite-des-impacts-des-champs-solaires-en-zone-agricole](#)

<sup>2</sup> Etude d'impact sur l'économie agricole préalable à l'implantation d'un champ solaire page 22

<sup>3</sup> Etude d'impact sur l'économie agricole préalable à l'implantation d'un champ solaire page 50

territoire de la CARCT. Le projet global de la Grappe du Tardenois représente plus de 200% de cette production et 60% de la consommation électrique des 54 500 habitants de la CARCT qui a déjà un taux de couverture de 30% supérieur à la moyenne nationale et aux objectifs européens (Voir Annexe 1). **Impact CVF**

Ce caractère disproportionné vient également d'être révélé dans le projet de loi transpartisane<sup>4</sup> déposé à l'Assemblée nationale le 7 février limitant à 5 Mwc par exploitation (46 Mwc... à Coulonges-Cohan !!) les projets agrivoltaïques pour qu'ils bénéficient de façon juste et équilibrée à toutes les exploitations agricoles. Impact ERC/CVF avec compensation en réduisant le projet à 10 ha.

Ce caractère disproportionné vient d'être récemment sanctionné lors d'une enquête publique dans la Vienne.<sup>5</sup>

### **Impact global RED**

#### **1.2 Projet solaire de mauvaise performance économique, sociale et environnementale**

Au-delà des observations de la section 1.1, les projets agrivoltaïques au sol de très grande dimension comme tous ceux de la grappe du Tardenois, et tout particulièrement celui de Coulonges-Cohan font partie des projets solaires les moins efficaces lors de l'évaluation des différents critères (Voir Annexe 2).

Cette évaluation multicritère du projet de Coulonges-Cohan ( absente du dossier EIE) n'a pas été effectuée par le promoteur selon la démarche ERC et est nécessaire pour que l'agriculteur concerné et les habitants disposent d'une vision globale des impacts du projet, notamment avec l'étude de solutions alternatives telles qu'exigées dans le Code de l'Environnement, permettant un revenu complémentaire à l'agriculteur dans des proportions raisonnables sans affecter le potentiel agronomiques des terres céréalières.

### **Impact RED+ERC+CVF.**

#### **1.3 Electricité de mauvaise qualité et non stockable**

La caractéristique intrinsèque de cette électricité est la variabilité permanente de sa production avec une pointe entre 11h et 16h soit 20% de la journée au moment des périodes de très faibles consommations surtout entre mars et octobre, et une absence totale de production la nuit, entre 40 et 65% du temps de la journée suivant les saisons, alors que les particuliers, comme les entreprises ont besoin d'une production continue et régulière.

Le projet de Coulonges-Cohan aurait pu compenser ce déficit structurel en prévoyant un système de batteries avec un stockage de 4 à 6 heures qui aurait permis aux particuliers et aux entreprises de mieux utiliser cette énergie et de réduire les coûts de réseaux comme le demande RTE aux promoteurs éoliens et solaires depuis le 17 septembre 2024 lors du congrès du SER.

### **Impact CVF et RED**

## **2. Impacts patrimoniaux**

Ces impacts sont les plus visibles et ont fait l'objet de très nombreuses contributions tant des habitants de Coulonges-Cohan, que des communes voisines et de tous ceux en France comme à l'étranger qui visitent régulièrement le Tardenois en raison de sa réputation touristique liée à son patrimoine culturel, historique, environnemental et mémoriel.

### **2.1 Atteinte au Tardenois**

L'impact individuel du Projet de Coulonges-Cohan, comme bien sûr l'ensemble de l'effet cumulé des projets du Tardenois est global sur l'ensemble de ces 4 patrimoines vu l'importance des surfaces concernées dans le

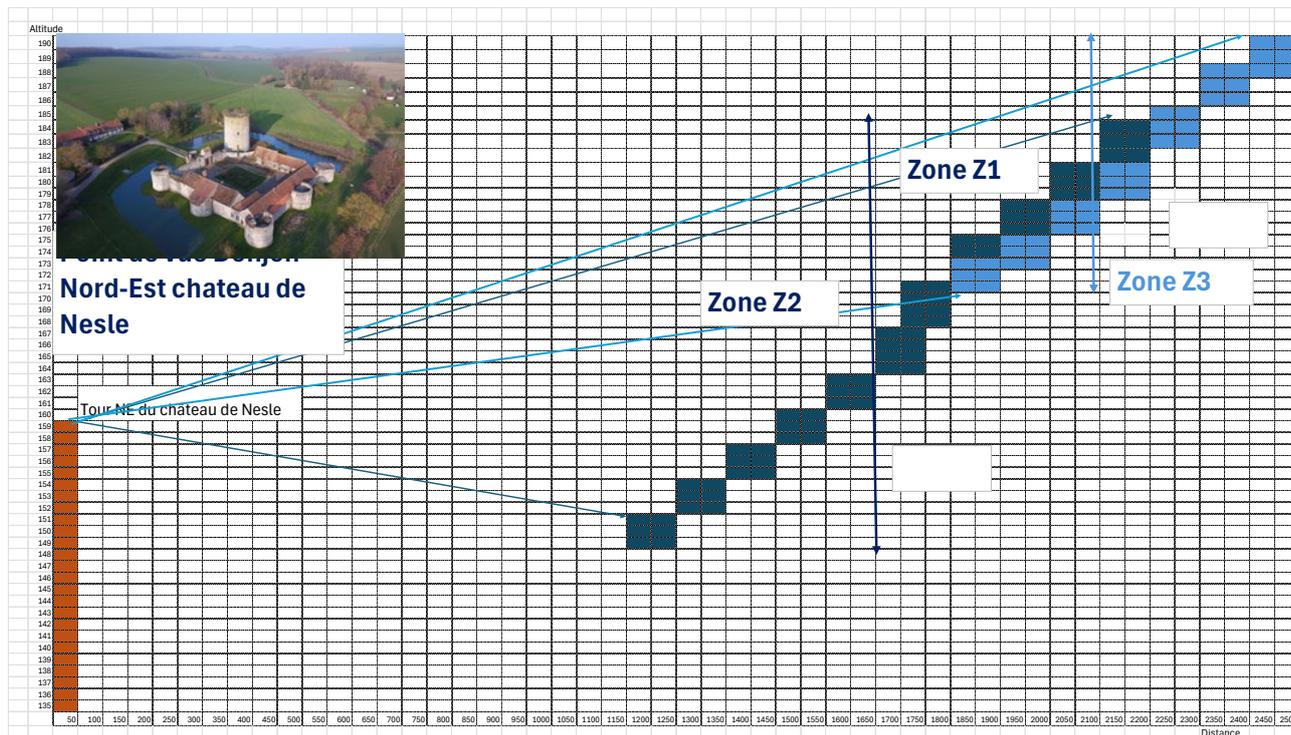
---

<sup>4</sup> [proposition-de-loi-visant-a-assurer-le-developpement-raisonne-et-juste-de-l-agrivoltaisme](#)

<sup>5</sup> [avis-commissaire-enqueteur-parc-photovoltaïque-au-sol-depose-par-le-sa-neoen-le-molessard-la-ferme-de-giverdan-le-chene-vert-sur-la-commune-de-millac-86150](#)

cadre d'un territoire qui se caractérise par des alternances de bois et de plaines céréalières, de plateaux et de vallées où se sont logés depuis des millénaires de très nombreux villages, de nombreuses routes et chemins offrant des points de vue éloignés, notamment sur les points hauts sur des distances de 15 à 20 km.

### Impact RED



### 2.2 Patrimoine culturel Monuments Historiques

De façon spécifique **le projet de Coulonges-Cohan impacte de façon massive le château-fort de Nesles distant de moins de 1000 m du parc**. Cette observation majeure faite dans l'avis de la MRAE en date du 1<sup>er</sup> février 2024 a fait l'objet d'une réponse insatisfaisante du promoteur en minimisant volontairement l'impact avec une vue grand angle et en biaisant de façon volontaire la représentation des champs Z1, Z2 et Z3 ( voir observation 8.11).



La réalité de la perception du champ depuis le donjon du château est représentée sur cette coupe en travers où sont positionnés en altitude et en distance depuis la Tour NE du château de Nesles et les panneaux des champs Z1, Z2 et Z3 qui sont en pente descendante de l'extrémité NE du champ vers son extrémité sud-Ouest la plus proche du château.

Les panneaux sont représentés à l'échelle avec leur hauteur de 5,45 m lorsqu'ils sont inclinés vers le soleil (ref Pièce PC3 rev 1 septembre 2023).

Ceci correspond à la perception d'un mur noir réfléchissant de 38 m de haut et de 880 m de large pour Z1 et Z2 et de 20 mètres de haut et de 425 m de large pour le champ Z3. La photo ci-dessous a été prise le 2 janvier 2025 depuis le haut du donjon. Le champ vert derrière les arbres du Rû correspond aux zones Z2 et Z3 avec en réalité une pente beaucoup plus forte au Nord vers le donjon, à l'inverse de ce qui est représenté sur le photomontage « grand angle » où la pente apparaît plus forte au Sud (Voir observation 8.11).



**Il s'agit clairement d'un impact RED** car il faudrait un mur végétal dense et persistant (résineux) de 25 m de hauteur au sud du champ pour en masquer la vue et finalement altérer de façon définitive la vue sur les horizons, les vallonnements et les bois jusqu'à près de 5 km depuis le donjon du château-fort.

### 2.3 Patrimoine historique du Tardenois

Le Tardenois et la région de Fère sont habités par l'homme depuis la haute Antiquité et le mésolithique entre 5000 et 10 000 ans avant notre ère.

Trois auteurs du XIXe siècle ont expliqué différemment l'étymologie du mot « Tardenois ». Selon Amand de Vertus, ce mot signifierait « tête de la forêt des Ardennes », expression qui se traduirait en celtique par tau ardouina et en latin par testa ardenensis. Pour Auguste Longnon, « Tardenois » dériverait du nom d'un ancien chef-lieu, Tardunum, dont la racine celtique dun évoquerait un lieu construit sur une élévation. Ce chef-lieu aurait aujourd'hui disparu ou changé de nom ; il pourrait éventuellement s'agir de l'actuel Mont-Notre-Dame. L'abbé Pécheur, en revanche, rapprochant « Tardenois » d'une racine celtique tard signifiant « source », donne comme significations possibles à ce mot « pays arrosé de nombreux cours d'eau » ou « pays tourbeux ».

L'histoire rapportée d'abord par les moines du XIIème siècle, puis les seigneurs de Fère a été détaillée par l'abbé Poquet vers 1850, puis Armand de Vertus qui a approfondi l'histoire plus récente des XVIIIème et XIXème siècle. C'est Etienne Moreau-Nélaton qui a résumé en 1911 avec 3 volumes l'histoire du Tardenois sur plus de 2 millénaires, et les travaux de son grand-oncle, l'archéologue Frédéric Moreau qui a découvert les nécropoles gallo-romaines autour de Fère-en-Tardenois. Plus récemment Henri Prieux a fourni de nombreux détails sur le XXème siècle et notamment sur les 2 guerres mondiales et l'économie du Tardenois.

La note en annexe 3 en résume les points essentiels pour mieux comprendre le patrimoine de ce territoire multimillénaire, sa construction et ces lieux d'échange entre les Belges et les Celtes, puis entre Paris et Reims avec les rois de France, notamment au château de Nesles, puis toutes les familles qui ont construit le Tardenois durant des siècles, et finalement comment ces terres sont devenues des lieux de mémoire après les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> guerre mondiales.

L'histoire de ces lieux et de ceux qui l'ont construit ne peut être altérée par un projet industriel sur près de 100 hectares. **Impact RED**

### 2.4 Patrimoine naturel

La qualité environnementale du Tardenois a été rappelée dans de nombreuses contributions et est résumée dans toutes brochures touristiques de l'Aisne et peut être résumée de la façon suivante :

Les qualités touristiques et paysagères de ce secteur des Hauts de France, sont valorisées à travers de nombreux circuits de randonnée (voir observation 3.4), et notamment avec le GR national du Tour de

l'Omois (Oise, Aisne, Marne...) qui en font un territoire emblématique pour les habitants des Hauts de France et de tous les touristes français et étrangers.

L'Aisne, et notamment le Sud de l'Aisne, est un berceau historique de la France, il oscille entre des paysages verdoyants bucoliques et forestiers, un riche héritage architectural, de grands espaces préservés propices aux activités insolites et sportives, des savoir-faire traditionnels qu'il faut protéger.

La qualité de ce patrimoine et celle des paysages sont aussi valorisées à travers les circuits touristiques (routes vertes des guides et cartes de l'IGN au 1 :25 000) et les chemins de randonnée **Impact RED**

## 2.5 Patrimoine mémoriel

De très nombreux événements se sont déroulés sur ces territoires depuis la résistance face aux armées de César en -55 BC entre Fère-en-Tardenois et Nesles, mais la plus symbolique et présente dans l'esprit de milliers de personnes qui reviennent sur ces lieux de mémoire, a proximité de la 2<sup>ème</sup> nécropole américaine en France à Seringes et Nesles **c'est Le Tardenois au cœur de la 2<sup>ème</sup> bataille de la MARNE entre mai et juillet 1918.**

Dans la démarche générale lancée par les généraux Mangin et Foch, cette bataille s'est déroulée en partie au cœur du Tardenois à la suite des violentes attaques allemandes en mars en Picardie puis en avril dans les Flandres.

Le Président Clemenceau vient visiter les escadrilles françaises des avions de chasse SPAD le 10 mars 1918 sur le terrain d'aviation de Saponay-Cramaille-Trugny, après qu'un Gotha allemand, revenant d'un bombardement sur Paris, a été abattu près du château de Nesles sur les terres de la ferme des Bonshommes.

Dans la nuit du 26 au 27 mai 1918 la grande attaque allemande se déclenche avec une immense artillerie et d'innombrables obus de gros calibre percutants ou asphyxiant et les défenses françaises sont détruites avec une retraite accélérée vers la Marne. Le 28 mai la Vesle est franchie et les troupes allemandes se dirigent vers Loupeigne et Chéry-Chartreuve.

Le 29 mai le Président Clemenceau arrive à 10h00 à Fère-en-Tardenois avec les généraux Degoutte, Duchêne et Maud'huy pour étudier cette situation très critique et angoissante et manque de peu d'être fait prisonnier par les Allemands.

Les Allemands atteignent la Marne le 2 juin où le front se stabilise. Les troupes américaines sont engagées à la côte 204 près de Château-Thierry et stoppent l'avancée allemande

Le 28 juin les Allemands font évacuer les civils de Fère-en-Tardenois pour une destination inconnue et ils arrivent à Fourmies (Nord).

C'est à ce moment que le Général Foch, après un entretien avec le Président Clémenceau, remanie profondément l'Etat-major et cible la voie ferrée de Fère-en-Tardenois qui alimente des centaines de milliers d'Allemands engagés au sud de la Vesle comme objectif stratégique pour les isoler de leurs bases.



Dès le 10 juillet, sous l'initiative du général Pershing, la 42<sup>ème</sup> division américaine se mobilisait aussi pour la future bataille du Tardenois.

C'est le 14 juillet, lors d'un vol de reconnaissance, que l'avion du Lieutenant Quentin Roosevelt, fils du Président Theodore Roosevelt, est abattu à l'Est du village de Chamery.



Les Allemands engagent le 15 juillet une attaque sur un front de 80 km de Château-Thierry à Massigues qui est un échec notamment à l'Est de Reims.

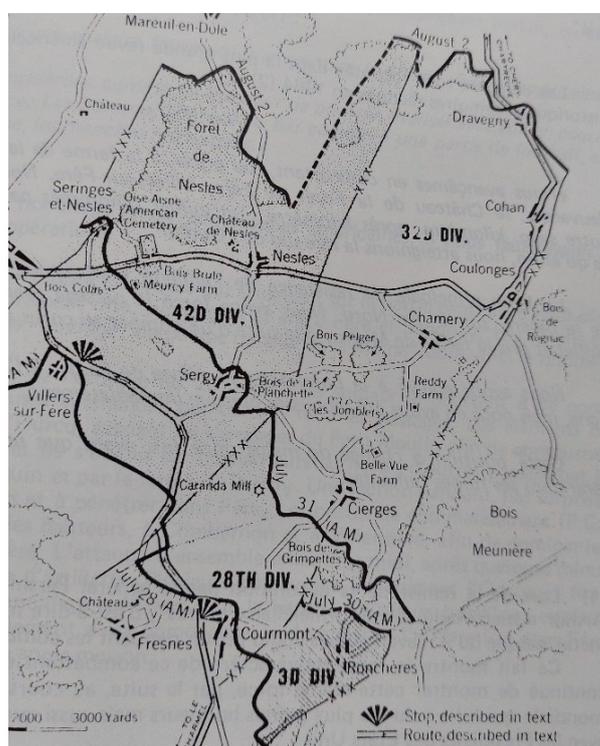
Ce succès est lié aux chars Renault qui ont disloqué la défense allemande permettant de reprendre Château-Thierry le 21 juillet.

La contre-attaque est lancée le 18 juillet par le Général Foch avec la 10<sup>ème</sup> armée commandée par le Général Mangin et la 6<sup>ème</sup> armée commandée par le général Degoutte pour résorber la poche de Château-Thierry entre la Vesle et la Marne.

Le 19 juillet, l'aviation française bombardait les concentrations de troupes allemandes à Oulchy le Château et Fère-en-Tardenois, car le général Foch estimait que « les troupes allemandes allaient défendre la vallée de l'Ourcq et qu'une grosse bataille allait s'engager dans le Tardenois. »

Il demande le 21 puis le 23 juillet au général Pétain de « concentrer toutes les troupes autour de la 10<sup>ème</sup> armée pour une attaque puissante dans la région de Fère-en-Tardenois »

Entre le 27 et le 29 juillet la ligne de front allemande recule depuis la Marne jusqu'à une ligne entre Le Plessis-Huleu, Saponay, Fère-en-Tardenois, Seringes, Nesles et Romigny avec une résistance de plus en plus forte des troupes des 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> divisions de la Garde et de la 8<sup>ème</sup> division bavaroise avec des villages comme Seringes et Nesles repris et perdu plusieurs fois en moins de 2 jours.



La bataille de Fère-en-Tardenois est engagée le 28 juillet avec la 42<sup>ème</sup> division américaine sur le flanc droit des armées françaises :

- Le 28 juillet : le front va de Villers-sur- Fère à Courmont ;
- La reconquête de Fère-en-Tardenois débute dans la nuit du 28 au 29 juillet, avec d'âpres combats, maison après maison. Fère est totalement libérée avec ses communes voisines le 2 août<sup>6</sup> ;
- Le 31 juillet le front est étalé de Seringes et Nesles, à Sergy et Cierges ;
- Le 2 août le front a repris la forêt de Nesles, aux portes de Mareuil-en-Dôle jusque Dravegny ;

C'est dans cette bataille que s'est illustré le général Mac Arthur qui a reçu ses 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> médailles d'argent des mains du général Pershing. Dès le 8 août, les habitants reviennent à Fère-en-Tardenois libérée après 1 mois de combats intenses sur tous les territoires du Tardenois. Dravegny sera libéré le 3 août 1918 et Chéry-Chartreuve le 8 août 1918.

<sup>6</sup> Détail de cette bataille décrit par Henri Prioux dans son histoire de de Fère-en-Tardenois Tome 1( Presses de l'imprimerie de la Vallée de la Marne – 1<sup>er</sup> trimestre 1983

*« Après quatre ans d'une guerre terrible, Nos poilus sont rentrés chez eux, après avoir fait trembler la terre, ils vont se reposer un peu, Mais après l'repos vit' l'on travaille et le cœur plein d'entrain, oubliant l'bruit des batailles, ils chantent la Victoire »*

Ces terres libérées au prix du sang versé par des milliers de soldats français et américains qui reposent à la nécropole américaine de Seringes et Nesles ( la 2<sup>ème</sup> plus importante en France) doivent continuer à être cultivées en respect du sang versé et ne peuvent être souillées par des dizaines de milliers de panneaux photovoltaïques qui défigureraient à jamais la mémoire et ces territoires de recueillement pour les familles françaises et américaines qui y viennent régulièrement, après plus d'un siècle, honorer ceux qui ont donné leur vie pour la liberté de la France et de l'Europe. **Impact RED**

## 2.6 Impact cumulé des projets « Grappe du Tardenois »

Il s'agit sans doute d'un des points les plus ambigus du dossier de permis de construire de Coulonges-Cohan puisqu'il a été déposé initialement en septembre 2023 à un moment où le promoteur EUROPEAN ENERGY mentionnait 4 projets pour la grappe du Tardenois comme dans certains documents de l'enquête ( 3 avis MRAE rendus à ce jour) alors qu'il en annonce aujourd'hui 7 sur son site internet et sur la plaquette de la Grappe du Tardenois distribuée dans toutes les réunions d'information organisées par lui depuis l'été 2024.

On peut s'interroger sur le saucissonnage effectué, car tous ces projets ont en commun une ligne unique de raccordement au poste source RTE de Vézilly, mais on ne peut pas ne pas s'interroger sur les effets cumulés de ces projets et de la ligne de raccordement comme l'a rappelé la Mission régionale de l'autorité environnementale dans son avis du 1<sup>er</sup> février 2024, comme de tous les autres impacts analysés dans cet avis de synthèse C'est une exigence de la loi de les analyser et d'en mesurer les impacts cumulés.

Le document de réponse d'EE Agrisolaire 05 en point 1 a interprété de façon très réductrice la demande de la MRAE en la limitant aux raccordements de 4 projets ( et non 7 annoncés) de la ligne électrique et ne relevant pas la demande d'étude des impacts cumulés du plan-programme de tous les projets de la grappe du Tardenois ( section II.2 de l'avis de la MRAE) qui aurait dû être précisée dans l'avis de la MRAE en conformité avec l'article R.122-5 alinéa 5<sup>e</sup> du Code de l'Environnement relatif au contenu des Études d'impact qui précise que l'Étude doit notamment faire une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.... Et EE Agrisolaire 05 non seulement ne peut pas prétendre qu'il ne connaissait pas ses propres projets, sans compter tous les autres projets en cours d'autres promoteurs solaires... mais se permet d'en contester le principe en page 227 de l'EIE.

**Impact ERC/RED** avec reprise nécessaire de l'étude puisqu'il s'agit d'un impact substantiel sur plusieurs critères RED cités dans l'avis de synthèse, notamment sur les patrimoines, la perte de potentiel agronomique et de destruction d'emplois dans les filières agro-industrielles et agro-alimentaires.

## 2.7 Impact Tourisme

L'impact Tourisme d'un tel projet à Coulonges-Cohan et de la Grappe du Tardenois est tellement important que l'on peut s'étonner de l'absence de ce sujet dans le volet économique de l'EIE (pages 368 à 374) et de demande d'avis du Comité du Tourisme de l'Aisne et des Commissions correspondantes de l'EPCI concerné ( La Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry) et la Communauté de Communes du Val de l'Aisne ( CCVA) pour certains projets de la Grappe du Tardenois et de la mission UNESCO Coteaux, Maisons et caves de Champagne puisque les projets de la Grappe du Tardenois sont dans la zone d'engagement du bien VUE . Demande :

- a) Obtenir les avis du Comité du Tourisme de l'Aisne, des Commissions « Tourisme » des 2 EPCI concernés, Mission Coteaux, Maisons et caves de Champagne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.
- b) Etude ERC sur le volet Tourisme

**Impact : RED/ERC**

### 3 Impacts sociaux

La concertation préalable est un prérequis en amont des études de tous les projets qu'ils soient industriels ou énergétiques. Le promoteur s'est contenté de réunions avec l'agriculteur et le conseil municipal (page 27 du RNT) et n'a présenté le projet qu'une fois de façon publique le 3 mai 2023 en prévenant la population 4 jours au préalable... (30 personnes présentes majoritairement d'autres communes de la Grappe du Tardenois, élus et porteurs de projet des autres projets de la grappe du Tardenois connaissant et favorables au projet...).

Donc la concertation préalable n'a pas eu lieu (Aucunes présentations précises à Coulonges-Cohan des impacts du projet ni avant le dépôt du permis de construire, ni avant l'enquête publique à la suite de la revue du projet par les organismes impliqués dans les processus d'autorisation. Aucun compte-rendu n'a été produit par le promoteur.

Cette absence de concertation préalable a provoqué durant l'enquête publique d'une part une très forte réaction des habitants du territoire qui « découvraient le projet » et ses impacts et d'autre part la mise en évidence sur le cahier d'enquête de tous les impacts « oubliés » par le promoteur EE Agrisolaire 05.

#### **Impact RED**

##### 3.1 Vie sociale/communale

Une telle attitude de mépris vis-à-vis des règles françaises et des habitants de ces territoires est quasiment unique et a été rappelé au promoteur danois lors des réunions de Chéry-Chartreuve le 6 décembre 2023 puis à Dravegny le 28 août 2024. Un courrier d'EEDAM du 26 septembre 2024 a été adressée au président d'EUROPEAN ENERGY, sans réponse à ce jour.

Sans doute mal conseillé sur les pratiques en France, lors de ces uniques réunions sur chaque site de la Grappe du Tardenois, le promoteur a probablement sous-estimé la réalité du Tardenois et de ses habitants.

Une des conséquences les plus graves de ces méthodes est l'atteinte directe à la démocratie et au mode de fonctionnement paisible de ces conseils municipaux qui se retrouvent brutalement au cœur de sources de conflits qu'ils n'avaient pas vu venir. La situation est maintenant identique pour les champs solaires après l'épisode des éoliennes qui avaient permis aux conseils municipaux de se ressaisir et d'en refuser le principe, soutenus et soutenant leurs habitants.

Certains des habitants de Coulonges-Cohan, déjà meurtris après les épisodes de crues à la suite de pluies diluviennes, seraient encore plus atteints dans leur vie quotidienne si de tels projets devaient se déployer, détruisant le repos et la vie paisible auxquels ils aspirent dans ce territoire d'exception du Tardenois.

#### **Impact CVF**

##### 3.2 Dévalorisation patrimoine individuel

De plus certaines contributions, dont celle d'un agent immobilier habitant à Coulonges-Cohan, ont mis en évidence le risque évident de pertes de valeur en raison de la dégradation de l'environnement par les champs solaires et la perte d'attractivité touristique.

#### **Impact RED**

##### 3.3 Démocratie et vote des habitants

C'est par la consultation populaire du 2 avril 2023 que 17 communes de l'Aisne ont demandé l'avis des habitants et décidé à plus de 87% de refuser tout projet éolien. C'est la même demande qui s'est exprimé lors des contributions pour la 1<sup>ère</sup> enquête de champ solaire en zone agricole dans le sud de l'Aisne.

Le harcèlement des promoteurs éoliens et solaires auprès des agriculteurs et des conseils municipaux s'est accéléré depuis 1 an avec la loi d'accélération de production d'énergies renouvelables (APER), sans que les solutions alternatives proposées dans de nombreuses communes lors du processus de définition des zones

APER (géothermie de surface, pompes à chaleur, biogaz, solaire thermique et PV en grandes toitures) ne se soient encore développées.

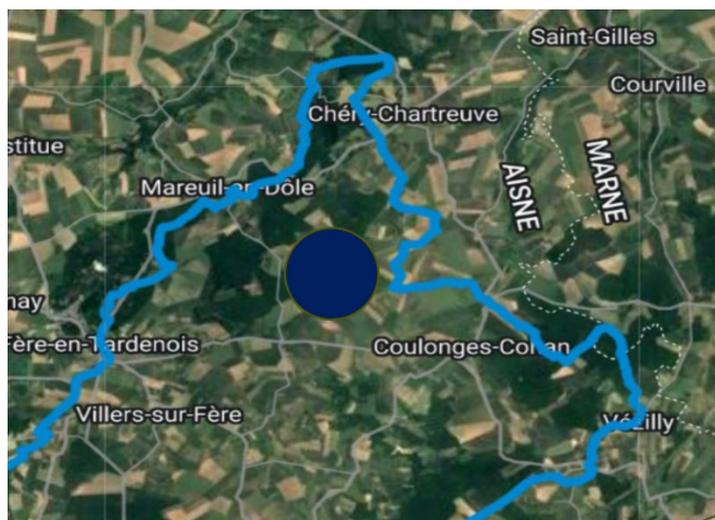
Et pourtant ce sont celles qui bénéficient rapidement et directement aux habitants et notamment aux agriculteurs et qui ont été largement présentées aux habitants, aux élus et aux syndicats départementaux de l'énergie dans l'Aisne et la Marne par les équipes d'EEDAM depuis près de 3 ans.

### Impact CVF

#### 3.4 Chemins de randonnées

Il s'agit probablement d'un impact emblématique de l'effet cumulé des 7 projets de la grappe du Tardenois puisque le GR de l'Omois, totalement sous-estimé par le promoteur dans son étude paysagère (voir observations 8.11), passe à proximité immédiate de chacun des sites de la Grappe du Tardenois, notamment à Coulonges-Cohan où il passe à la ferme de Party en visibilité directe à moins de 500 m sur les 93 hectares clôturés et les panneaux répartis sur 75 hectares (pastille bleu foncé).

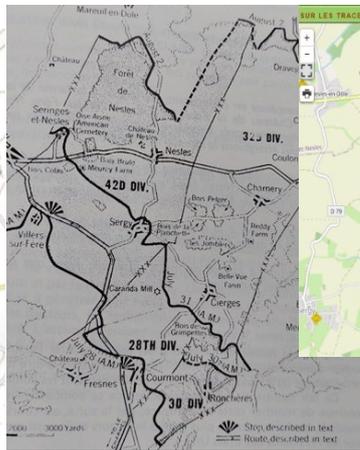
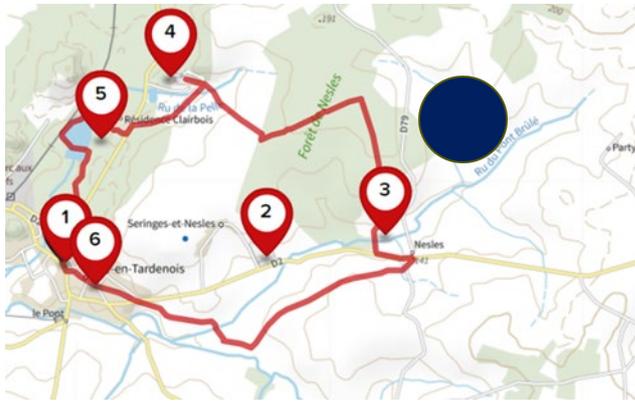
Il a été décrit en détail dans de nombreuses contributions et l'on peut rappeler ici le GR national du tour de l'Omois, celui du grès qui va boire à moins de 500, m du champ solaire, le circuit du bois d'Arcis (+220NGF), celui du lieutenant Quentin Roosevelt et de l'abbaye d'Igny pour ne citer que les plus réputés qui passent tous à proximité et en visibilité proche et directe, notamment à moins de 500 m en surplomb des 93 hectares en sortant du bois de Nesles sur la D79 en provenance de Mareuil-en-Dôle.



GR du tour de l'Omois ( Oise, Marne, Aisne)



Le grès qui va boire



Circuit randonnée du Grès qui va boire

Circuit de mémoire du Lieutenant Quentin Roosevelt

Aucune modification du projet ne peut supprimer cet impact majeur c'est donc aussi un impact RED

### 3.5 Paysage

Cette thématique a été abordée par quasiment tous les contributeurs, dont certains pour nier les impacts sur le paysage et doit effectivement être le point-clé de l'analyse vu les surfaces concernées.

Elles se situent au-delà de tout ordre de grandeur des autres projets énergétiques puisqu'un projet solaire au sol va nécessiter pour une production électrique identique<sup>7</sup> une surface 8 fois plus élevée qu'un champ solaire et 1000 fois plus élevée qu'une centrale nucléaire.

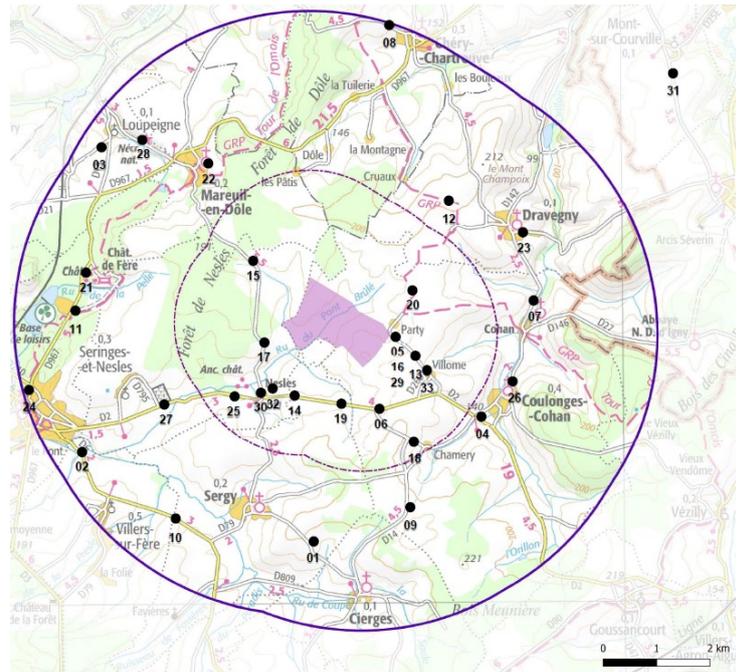
L'étude paysagère produite par EE Agrisolaire 05 est de très faible qualité puisqu'elle n'a pas identifiée les points de vue-clé du territoire qu'ils soient sur le volet culturel (Monuments historiques), historique (voir note patrimoine historique en observation 2.3), sur le patrimoine naturel (observations 2.4, 2.7 et 3.4) et sur le patrimoine mémoriel (observation 2.5).

Le choix des sites de photomontage semble étonnant puisque sur **les 31 sites retenus 16 sont situés dans le 2<sup>ème</sup> cercle au-delà de 2Km et sans caractéristiques notables** (hors Château de Fère-en-Tardenois et Eglise de Coulonges-Cohan) et **sont des point bas (entre 107 et 137 m) avec strictement aucune visibilité sur le projet et donc sans intérêt pour l'étude paysage.**

Dans ce périmètre au-delà de 2 km, **3 points de vue lointains avec des altitudes en général supérieures à 200m (221 m pour la pointe du bois d'Arcis avec vue directe sur le projet ne sont pas retenus** : Bois d'Arcis (221m), Route de l'Abbaye d'Igny (175m) avant de redescendre sur Cohan, Point haut à 207 m sur la route entre Serigny et Cierges, Seul le point haut à 220 m entre Cierges et Chamery est retenu

**Dans le cercle proche (inférieur à 2km), plusieurs points de vue proches ne sont pas retenus :**

- Le point de vue de la tour de Nesles n'est pas mentionné sur la carte des photomontages (PM) ni dans le dossier paysage non actualisé ;
- Entrée du bois de Nesles (D79 en provenance de Mareuil (177m) entre les PM 15 et 17 avec surplomb sur Z1 et Z2 ;



<sup>7</sup> [guide-pour-l-elu-pour-le-choix-des-energies-renouvelables](#) page 10

- Point de vue à 203 sur la route de Chamery entre les PM 6 (180) et 16 (183) ;
- Point de vue à 207 Sur la route entre Cierges et Cergy. Le PM 1(189) est 700 au Sud ;
- De même sur le circuit de l'Omois 2 points de vue à 194 au Nord et à l'Est du PM 20(186) ne sont pas retenus ;
- De même les points de vue proches et directs sur le chemin entre la ferme des Bonshommes et la ferme de Party qui de plus traverse le champ entre les zones Z1 et Z2 sans être mentionné ;

Finalement il n'y a que le PM 9 (220) qui est pertinent dans le choix des points de vue.

En synthèse **le choix des points de vue démontre un biais manifeste par rapport à la réalité du territoire, biais qui est renforcé une 2ème fois avec les photomontages** (voir observation 8.11).

**Impact ERC** Demande de reprise, à la bonne échelle, des points de vue importants cités ci-dessus et non inclus dans l'étude d'EE Agrisolaire 05 pour mesurer l'impact visuel réel du projet sur l'ensemble du territoire, et de production de photomontages à une échelle réaliste vis-à-vis de la perception de l'œil.

## 4. Impacts environnementaux/Santé

Ces impacts très importants du projet ont été largement sous-estimés en se limitant à l'avifaune en fonction des points développés dans l'avis MRAE. Ce sujet est très important pour les projets éoliens, comme solaires. L'aspect humain, biodiversité, grande et petite faune n'ont pas été étudiés en fonction des caractères spécifiques des installations photovoltaïques de très grande dimension, notamment comme l'a rappelé l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dans son avis du 16 janvier 2025 sur la biodiversité. Les questions agricoles et agronomiques sont traitées en section 5 Agriculture.

### 4.1 Industrialisation espaces ruraux

Cette industrialisation évidente sur une surface de près de 100 ha est une modification structurelle de l'espace rural et de toutes ses fonctions qui n'a fait l'objet d'aucune analyse/évaluation dans le dossier d'EIE.

Les premiers à le ressentir sont les habitants de Coulonges-Cohan et des environs qui ont exprimé leur crainte, inquiétude, voire désarroi face à une telle perturbation de leur cadre naturel depuis des décennies. Certains n'en dorment plus depuis quelques semaines quand ils ont brutalement découvert l'étendue du projet après la publication du dossier d'enquête publique le 13 janvier 2025.

Ce risque déjà identifié dans les projets éoliens est amplifié de façon massive avec des projets solaires d'une telle dimension en zone agricole, puisque il faut une surface artificialisée 8 fois plus importante qu'un projet éolien et 1000 fois plus qu'une centrale nucléaire pour la production la même quantité d'électricité<sup>8</sup>.

Il s'agit donc d'une part de la solution de production d'énergie la plus consommatrice d'espace rural parmi toutes les solutions énergétique et de celle qui perturbe le plus le caractère rural d'un territoire comme le Tardenois. **Impact RED**

### 4.2 Biodiversité

Cette thématique est traitée en pages 341 à 367 (Impacts) et 449 à 464 (Méthode de réduction) de l'EIE. La seule question traitée est essentiellement l'avifaune, mais on peut noter plusieurs constats dans l'étude :

Pour l'Avifaune, l'étude reconnaît (page 348) que la 1<sup>ère</sup> perturbation majeure du projet est le risque de mortalité de l'Alouette des champs durant les travaux. Par ailleurs le planning des travaux proposé en réponse à la MRAE (point 5) ne semble ni réaliste, ni faisable (voir observation 8.9).

<sup>8</sup> [guide-pour-l-elu-pour-le-choix-des-energies-renouvelables](#)

Dans le même paragraphe, l'EIE indique que « *les modifications comportementales et physiologique (stress) peuvent entraîner un risque accru de prédation, voire un abandon temporaire ou définitif de la zone.* »

Sur le fond des impacts sur la biodiversité, il convient aussi de noter que l'étude EIE de EE Agrisolaire 05 confirme en page 350 (par 3.a) que « *le recouvrement des sols par les panneaux provoque un assèchement superficiel par la réduction des précipitations sous les modules et que l'eau qui s'accumule au bords des modules peut en outre provoquer une érosion des sols* ».

Concernant la végétation sous les panneaux, l'Etude EIE ( p 350 7<sup>ème</sup> paragraphe) indique que « *les données de suivi sur les installations existantes en France n'induit pas une absence totale de végétation sous les panneaux, et que la largeur de l'interrang permettra à la végétation de se développer* » Ceci met bien, en évidence la quasi absence de végétation sous les panneaux constatée dans les différents rapport de l'OFB et ne démontre pas que la production dans l'interrang serait d'aussi bonne qualité agronomique qu'une prairie temporaire sans panneaux photovoltaïque.

Ce point essentiel sur la transformation du régime hydrique et du fonctionnement agronomique de la parcelle pour la biodiversité fait partie des alertes de l'OFB qui a également traité une trentaine d'impacts à évaluer dans son avis du 16 janvier 2025 qui ne sont pas du tout abordés dans l'EIE.

Enfin les biais sur la synthèse des impacts bruts, cumulés et résiduels sur la biodiversité et les milieux naturels font l'objet de l'observation de synthèse 8.12.

**Impact ERC** Reprise complète de l'étude d'impact sur les points cités par l'Office Français de la Biodiversité.

#### 4.3 Avifaune

La question de l'avifaune traitée de façon abondante mais en différents points de l'étude, notamment suite aux quelques observations de la MRAE n'a pas fait l'objet d'une analyse de fond, d'une part dans le rôle de l'avifaune comme des insectes pour la pollinisation des espèces végétales et de la biodiversité, et d'autre part dans le cycle de toute la faune et de synthèse associée.

**La démarche séparée par sous-thème fait perdre le caractère structurant et très affecté par le projet du rôle de l'avifaune dans le cycle vital de la flore, de la faune et de la biodiversité.**

Enfin les biais sur la synthèse des impacts bruts, cumulés et résiduels sur l'avifaune font l'objet de l'observation de synthèse 8.12.

**Impact ERC** Reprise complète de l'étude d'impact sur les points soulignés ci-dessus et dans l'observation de synthèse 8.12.

#### 4.4 Obstacles au passage de la faune

De façon assez surprenante, les impacts de la clôture de plusieurs kilomètres qui enserré les 93 hectares ne sont pas traités en dehors de sa description physique dans la présentation du projet) alors qu'il s'agit d'évidence du 1<sup>er</sup> impact sur les habitats, le déplacement, les modes de vie et le fonctionnement de la grande faune, de la petite faune et de la microfaune. Ce point n'est pas non plus abordé dans la synthèse des impacts.

Ce point fait partie des constats fortement développés dans l'avis de l'OFB qui recommande une fragmentation en petites unités de quelques hectares pour compenser les effets majeurs de tels projets sur la biodiversité, comme sur la faune. Ce principe est d'ailleurs également retenu dans le projet de loi sur la limitation de la taille des projets agrivoltaïque déposé à l'Assemblée nationale dans le cadre d'une loi transpartisane.

**Impact : RED** car un traitement ERC conduirait à une reprise complète du projet

#### 4.5 Santé

La santé est une thématique centrale de toute étude environnementale car elle concerne la santé des hommes, des élevages et également de la faune et de l'avifaune.

Si elle est dans le titre du document EIE, elle ne fait strictement pas l'objet de la moindre analyse des impacts et ne figure qu'en dernière page de la synthèse des impacts cumulés pour affirmer sans étude ni démonstration que l'impact est nul.

Ceci n'est pas sérieux quand on constate l'ensemble des dossiers traités annuellement depuis près de 20 ans par le GPSE<sup>9</sup> (Groupement de Protection pour la sécurité électrique en milieu agricole) notamment pour l'impact des champs électromagnétiques sur les élevages.

De même l'impact psychologique sur les riverains mentionné naturellement durant l'enquête publique ne fait l'objet d'aucune analyse alors qu'il s'agit d'une perturbation majeure du cadre de vie avec de nombreux impacts qui pourraient les toucher directement (voir observations 4.6 et 8.22)

L'absence de traitement d'un tel sujet ne peut être compensée avec une reprise du dossier.

### **Impact RED vu la gravité du sujet**

#### 4.6 Bruit

Considéré comme un impact nul durant le chantier (p423 EIE), le battage des 12 000 pieux et les circulations des camions sont cependant considérés comme significatifs (P350 EIE). Pour un chantier similaire, mais 3 fois plus petit (30 ha) en Loire-Atlantique, le battage de pieux a duré 7 mois de 8h00 du matin à 20h00 avec le bruit des machines de battage qui s'entendaient à plusieurs km à la ronde.

De même pendant 25 ans le bruit des onduleurs pour transformer le courant continu en courant alternatif n'a fait l'objet d'aucune étude pour voir l'impact entre l'état initial et l'état en fonctionnement.

### **Impact ERC Etude de bruit impérative durant le chantier et en fonctionnement**

#### 4.7 Pollution/Recyclage

Les risques de pollution mentionnés dans l'étude de l'OFB n'ont pas été pris en compte dans l'étude EIE, notamment la pollution régulière par les produits de lavage régulier des panneaux qui s'encrassent sous l'effet de la poussière, des récoltes de fourrage et de vents chargés de sable, et la pollution accidentelle lors d'incendies (voir observation 8.20) ou de grêle (voir observation 8.21). La question du recyclage est traitée en Observation 4.9

### **Impact ERC Etudes de risques à reprendre (voir aussi observations 8.15 à 8.22)**

#### 4.8 Pieux/Béton/Tranchées câbles électriques

Ces travaux sont de loin les plus impactant à la fois durant le chantier et pour leur impact global sur la biodiversité qui n'a pas été étudié dans l'EIE comme cela aurait dû être le cas.

Ces caractéristiques sont très importantes et non citées dans la description du projet :

- 12 000 pieux battus (ou vissés mais plus chers) pour supporter les 2378 trackers ;
- Béton des fondations des bâtiments, des tranchées électriques, de la clôture et probablement de couronnement des pieux ;
- Des dizaines de kilomètres de tranchées pour les connexions électriques entre les panneaux et les bâtiments techniques ;
- Des dizaines de kilomètre pour la tranchée de la ligne 33 et 220 kV de raccordement au poste source (Aucune information sur cette ligne (Voir observation 8.16)

---

<sup>9</sup> [gpse\\_2019\\_courants\\_electriques\\_parasites\\_en\\_elevage.pdf](#)

Les risques sur la réalisation de ces ouvrages et l'évaluation des travaux préalables nécessaires (archéologie préventive et risque pyrotechnique) ne sont même pas abordés alors que l'on est au cœur des 2 millénaires de l'histoire du Tardenois et des plus grandes batailles en 1918. (Voir observations 8.17 et 8.18)

Ces impacts sont majeurs, et très probablement très nettement supérieurs à ceux d'un champ éolien de même puissance) et doivent être évalués vu les impacts sur tous les domaines d'analyse de l'EIE.

**Impact ERC** : Reprise complète de l'étude EIE

#### 4.9 Démantèlement

Ce volet est un des points-clé de toute étude environnementale puisqu'il permet de constater que toutes les mesures ont été prises pour que le site soit restauré à son état initial et nous regrettons que la MRAE n'ait pas abordé ce sujet, notamment en raison de la taille exceptionnelle du projet EE Agrisolaire 05 sur le site de Coulonges-Cohan.

Il n'y a aucune étude sur ;

- a) La méthode d'extraction des pieux, des fondations et de démontage des tranchées électriques ;
- b) La remise en état du terrain si elle est possible après une telle destruction des couches superficielles ;
- c) La gestion des déchets et des 78 000 panneaux après leur démontage ;

Voir aussi observation 4.11

**Impact ERC qui peut devenir RED** s'il est finalement avéré qu'il est impossible de rétablir l'état initial.

#### 4.10 Artificialisation

Cette artificialisation a été constatée dans la très grande majorité des contributions, même dans celles en faveur du projet. Elle n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact spécifique sur cet enjeu global au-delà des impacts particuliers (biodiversité, flore, faune, régime hydrique, perte de potentiel agronomique...).

L'intégration demandée par plusieurs parlementaires des ouvrages éoliens et photovoltaïque dans le compte national Zéro Artificialisation nette (ZAN) risque de porter un coup fatal (sans doute souhaitable vu leur inefficience économique et énergétique) à ces 2 énergies. En effet les maires et présidents d'intercommunalités préféreront consacrer ces surfaces au développement social et économique de leur territoire.

**Impact ERC et surement CVF**. Si la loi projetée était votée ce serait bien sûr un impact RED

#### 4.11 Absence de garantie de remise en état en fin de vie

Tous les projets énergétiques font l'objet de garanties de remise en état en fin de vie et le porteur local du projet l'a confirmé lors d'échanges et dans sa contribution.

C'est malheureusement en totale contradiction avec la Convention agrivoltaïque signée par l'EARL de l'Epine et annexée à l'annexe 1 AFNOR 2.2.1.

L'article 6.5 Remise en Etat mentionne les obligations de l'agriculteur de remettre les clés et le matériel mis à disposition, mais ne fait aucune mention des obligations de l'exploitant OPV sauf la mention d'un renouvellement ou démantèlement en annexe 1 point III.

Le parti pris du contrat est donc que l'OPV reste gestionnaire du site à la fin du contrat après 30 ans.

Il est bien évident que ces dispositions sont contraires aux dispositions des articles R515 – 105 à 108 du Code de l'Environnement.

Il est donc demandé :

- a) La mise en place d'une garantie de démantèlement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations comme pour les projets éoliens ;
- b) La mise en conformité de la Convention agrivoltaïque pour être conforme aux dispositions du Code de l'Environnement

**Impact RED** vu les 2 manquements précédents

## 5 Impacts sur l'agriculture

L'article « France Agricole » du 7 février 2025<sup>10</sup> met enfin les réalités sur la table après que certains politiques ont fait rêver les agriculteurs depuis plusieurs années en promulguant le décret n° 2024-318, publié le 8 avril 2024. Celui-ci fait depuis mai 2024 l'objet d'un recours en Conseil d'Etat porté autant par des organisations agricoles que par des collectivités territoriales.

Après les alertes nombreuses de l'Institut National de Recherche Agronomique et Environnementale (INRAE) depuis Mars 2023, le rapport du 14 juin 2024<sup>11</sup> par auto-saisine du Conseil National de Protection de la Nature a confirmé qu'il fallait épuiser toutes les autres solutions solaires avant d'envisager, sous de nombreuses conditions, de se lancer vers l'agrivoltaïsme.

Le 9 janvier 2025, l'ADEME considère qu'il est « *impératif de repositionner la question du sol vivant au centre des politiques d'aménagement du territoire* ». « *L'objectif zéro artificialisation nette nous met face au défi de préserver des sols fonctionnels, capables d'assurer des services essentiels et vitaux, tout en permettant à tous les territoires de répondre à leurs besoins* ». Au sein des stratégies territoriales, l'ADEME souligne la nécessité d'évaluer l'empreinte du développement des énergies renouvelables sur l'usage des sols. D'après les données, les installations d'énergies renouvelables pourraient occuper entre 30 000 et 110 000 hectares de terres naturelles, agricoles et forestières d'ici 2050, soit jusqu'à 10% des surfaces nouvellement artificialisées. **L'ADEME, comme le CNPN et l'INRAE préconisent de prioriser le développement du photovoltaïque sur les toitures existantes et sur les sites déjà artificialisés ou dégradés.**

Enfin la communication du 16 janvier de l'OFB (Voir observation 4.2) rappelle les risques substantiels sur la biodiversité, la phase actuelle de recherche et d'absence de résultats sur les différents impacts, devant conduire à l'application d'un principe de précaution, surtout à une échelle industrielle comme le projet EE Agrisolaire 05 de Coulonges-Cohan.

### 5.1 Destruction de 93 ha d'agriculture céréalière

La réalité c'est que le projet EE Agrisolaire 05 détruit d'abord 93 ha de production céréalière régulière sur ces terres depuis des décennies, même si l'année 2024 comme dans toute la France a connu de moins bons résultats. L'argument avancé par l'EARL de l'Epine de moins bonne productivité agronomique et/ou rentabilité de ces terres est abordé dans les observations 5.3, 5.8 et 5.10.

Au-delà de la destruction de cette production quels que soient sa qualité et son rendement, c'est aussi la destruction de la production des industries agro-industrielles (biocarburants, malt, textile,..) et agro-alimentaires ( sucre, pain,..) des départements de l'Aisne et de la Marne qui sont affectées comme le rappelle la Chambre d'agriculture dans son avis du 26 mai 2023 dans les pages 48 et 51, avec un impact majeur sur l'emploi de ces industries beaucoup plus important que les quelques heures de travail économisées par l'exploitant agricole entre le travail céréalière et fourrager, pour autant qu'il y ait une économie car le travail de récolte est beaucoup plus complexe et plus long pour 2 ou 3 fauchages par an en raison de la présence des panneaux et les besoins de semis de complément.

---

<sup>10</sup> [France Agricole : L'agrivoltaïsme progresse les oppositions aussi au niveau local et national](#)

<sup>11</sup> [autosaisine-du-cnpn-relative-a-la-politique-de-deploiement-du-photovoltaïque-et-ses-impacts-sur-la-biodiversité](#)

**Il s'agit clairement d'un impact RED** pour le territoire et l'industrie française, comme cela a été justement souligné avec bon sens dans de très nombreuses contributions

## 5.2 Chaleur sous les panneaux

Comme l'a rappelé l'OFB, mais visiblement sans que les agriculteurs concernés aient été informés par l'exploitant photovoltaïque vu leur réaction lors des réunions d'information d'EEDAM, la présence des panneaux crée une bulle chaude importante sous les panneaux qui ont un effet de radiation : environ 20% de l'énergie solaire sont transformés en énergie électrique et la différence en énergie thermique.

Cet effet n'a pas été étudié ni dans l'étude d'impact, ni dans l'étude agricole.

Cette situation bien connue sur le PV en petite toiture a d'ailleurs généré des incendies en l'absence d'isolement ou d'aération sous les panneaux. Le risque incendie (non étudié par EE Agrisolaire 05 – voir observation 8.20) est d'ailleurs réel sur un champ d'une telle puissance.

La conséquence de ce phénomène est l'absence de production sous les panneaux amplifiée par l'absence d'eau et de photosynthèse. Cette situation est constatée sur la très grande partie des projets en cours.

Cette situation est l'inverse du phénomène de production sous serre où la bulle chaude permet de résister aux basses températures et où les productions bénéficient des rayons lumineux et d'apport d'eau externe.

On peut donc s'interroger légitimement sur le réalisme et les références des photos « vertes » de EUROPEAN ENERGY.

**Il s'agit clairement d'un impact au moins ERC (Etude et références à analyser) et qui peut devenir RED** si le bilan agronomique ne répond pas aux 4 services de la production agrivoltaïque voire à la viabilité économique du projet (Voir observations 5.4 à 5.7).

## 5.3 Information exploitation EARL L'Epine 2013-2023

Les informations sont très parcellaires et fournies uniquement en utilisation sur 3 ans en pages 18 à 20 de l'Etude d'impact sur l'économie agricole préalable à l'implantation d'un champ solaire.

Sur la base des informations fournies par plusieurs agriculteurs de la région et d'autres régions françaises de caractéristiques similaires et des rendement/prix fournis à la fois par les organismes officiels et les acheteurs de l'agro-industrie, EEDAM a reconstitué une estimation du chiffre d'affaires sur ces 3 années

Cette estimation (calcul explicite) peut être affinée avec les production/ventes réelles de l'EARL L'Epine

Estimation EEDAM CA EarL'Epine	2018	2019	2020	Prix/Tonne	rend T/ha	2018	2019	2020
Blé	39,5	42,93	37,87	190	7,7	57 789	62 807	55 404
Colza	28,8			500	3,5	50 400	0	0
Pois d'hiver	3,9			315	5,5	6 757	0	0
Mais	3			180	8	4 320	0	0
Orge de printemps		26,63	23,02	215	6	0	34 353	29 696
Ln textile		0,1	12,59	900	2	0	180	22 662
Betterave		5,44	1,61	50	8,5	0	2 312	684
Surface / CA en €	75,2	75,1	75,09			119 265	99 651	108 446
	93					147 496	123 239	134 115

Sur la base des 93 ha de la parcelle concernée par le projet le CA annuel de cette parcelle s'élèverait entre 123 et 147 k€. La comparaison avec les revenus photovoltaïques et la production fourragère est traitée aux observations 5.8 et 5.10

**Impact ERC** étude à reprendre et demande de transmission des CA de l'EARL L'Epine pour les années 2013 à 2023 afin de documenter la justification d'amélioration du potentiel agronomique de la parcelle avec les panneaux photovoltaïques (Observation 5.4).

#### 5.4 Service Amélioration agronomique

La démonstration de l'amélioration agronomique ou de l'impact négatif (fort ou faible) sur ce service est un point central pour justifier que le projet est conforme aux critères des projets agrivoltaiques, car s'il n'est pas conforme aux critères du décret, il tombe dans la catégorie PV au sol qui est interdit sur des terres céréalières.

L'étude d'impact sur l'économie agricole de la Chambre d'agriculture de l'Aisne (EPA) n'aborde pas ce sujet.

Les extraits de l'étude AFNOR inclus dans le dossier d'enquête abordent ce sujet de façon théorique avec des études anciennes et sans aucune référence chiffrée récente sur des résultats d'expérimentation dans des conditions de terrains similaires, alors que l'INRAE travaille sur ce sujet depuis des années et émet des doutes. Les affirmations qui en découlent non documentées sont également contredites dans certains volets de l'étude EIE qui mentionne (en accord avec les observations de l'OFB) la perte d'eau sous les panneaux et l'érosion dans les interrangs. Le RNC n'aborde pas ce sujet.

Les sections B6 (p 199 à 206), F5 (p399 à 416) et G7 (p467 à 469) de l'EIE présentent des extraits de l'EPA, n'abordent pas le sujet de l'amélioration agronomique mais révèlent en page 469 que « **la principale difficulté de l'étude réside dans le manque de recul effectif et de suivis scientifiques quant à l'impact à long terme des panneaux photovoltaïques.** »

En l'absence d'expérimentation de référence concluante et durable sur plusieurs années et en l'absence d'évaluation chiffrée dans l'étude de l'AFNOR, nous concluons que EE Agrisolaire 05 come l'EARL de l'Epine sont dans l'impossibilité de démontrer une amélioration ou une perte agronomique.

**Il s'agit donc d'un impact RED qui doit conclure au rejet du projet incapable de répondre aux obligations d'un service essentiel.**

#### 5.5 Service Adaptation au changement climatique

La démonstration de l'adaptation au changement climatique ou de l'impact négatif (fort ou faible) sur ce service est un point central pour justifier que le projet est conforme aux critères du décret des projets agrivoltaiques. En effet s'il ne l'est pas, il tombe dans la catégorie PV au sol qui est interdit sur des terres céréalières.

L'étude d'impact sur l'économie agricole de la Chambre d'agriculture de l'Aisne (EPA) n'aborde pas ce sujet. Les extraits de l'étude AFNOR inclus dans le dossier d'enquête n'abordent pas ce sujet, pas plus que le RNT.

L'étude EIE mentionne (en accord avec les observations de l'OFB) la perte d'eau sous les panneaux et l'érosion dans les interrangs à cause de la concentration de la pluie.

Il apparaît donc que de tels projets vont au contraire structurellement par leurs dispositions physiques **amplifier les effets des changements climatiques (grande sécheresse et forte précipitation) et les effets qu'ont déjà subi les habitants de Coulonges-Cohan à plusieurs occasions depuis quelques années.**

Les sections B6 (p 199 à 206) , F5 ( p399 à 416) et G7 ( 467 à 469) de l'EIE présentent des extraits de l'EPA, n'abordent pas le sujet de l'adaptation au changement climatique mais révèlent en page 469 que « **la principale difficulté de l'étude réside dans le manque de recul effectif et de suivis scientifiques quant à l'impact à long terme des panneaux photovoltaïques.** »

Comme la question de ce service n'est pas abordée, et que les indications de l'étude EIE confirment un impact négatif sur les séquences sécheresse/pluies diluviennes du projet, il faut conclure à un impact fort négatif du projet sur ce service.

**Il s'agit donc d'un impact RED qui à lui seul exclut le projet du décret agrivoltaïsme et doit donc conclure à l'abandon du projet.**

## 5.6 Service Protection contre les aléas

La démonstration que le projet apporte la protection contre les aléas ou de l'impact négatif (fort ou faible) sur ce service est un des points pour justifier que le projet est conforme aux critères des projets agrivoltaïques, car s'il n'est pas conforme aux critères du décret, il tombe dans la catégorie PV au sol qui est interdit sur des terres céréalières.

Les aléas envisagés sur ce sujet sont la grêle, les inondations et les incendies

L'étude d'impact sur l'économie agricole de la Chambre d'agriculture de l'Aisne (EPA) n'aborde pas ce sujet.

Les extraits de l'étude AFNOR inclus dans le dossier d'enquête n'abordent pas ce sujet, pas plus que le RNC. Les sections B6 (p 199 à 206) , F5 ( p399 à 416) et G7 ( 467 à 469) de l'EIE présentent des extraits de l'EPA, n'abordent pas le sujet de l'adaptation au changement climatique mais révèlent en page 469 que « **la principale difficulté de l'étude réside dans le manque de recul effectif et de suivis scientifiques quant à l'impact à long terme des panneaux photovoltaïques.** »

Ces risques existent et ont un impact important sur les panneaux (grêle/incendie). Cependant ils peuvent amplifier les phénomènes d'inondation constatés sur ce territoire.

**Le projet n'apporte pas de protection contre les aléas, mais peut amplifier de façon modérée l'impact de cet aléa sur le territoire.**

### **Impact ERC pouvant devenir RED**

## 5.7 Service Amélioration du bien-être animal

Le projet n'est pas concerné par ce service

**En résumé et sur l'ensemble des points 5.4 à 5.7 et indépendamment de l'amélioration agronomique non évaluée et mise en doute par de nombreux experts dont l'INRAE, le projet a un impact modéré, voire fort sur 2 services et ne peut donc être éligible au titre du décret sur l'agrivoltaïsme.**

**Globalement vis-à-vis des observations 5.4 à 5.6 Le projet devrait être rejeté, ce qu'aurait dû confirmer la CDPENANF qui ne semble pas avoir évalué la conformité du projet aux 4 services du décret agrivoltaïsme**

## 5.8 Démonstration CA agricole majoritaire (80%) sur la parcelle

Ce sujet est abordé dans plusieurs documents mais de façon incohérente avec des hypothèses très différentes de celle du marché qui fournit un prix €/TMS de 98 à 80 pour la Fétuque et de 121 à 111€ pour la Luzerne. On ne comprend pas bien comment un acheteur va acheter ce foin à 2 ou 3 fois le prix de marché.

L'estimation ci-dessous réalisée par EEDAM sur la base des prix de marché avec l'hypothèse proposée par l'étude agricole et l'étude AFNOR d'un mix 70% fétuque/30% luzerne est plutôt dans la fourchette haute car :

- a) 100% des 53 ha ont été considérés alors que sur une partie plus argileuse ou certaines céréales, lin et betteraves peuvent pousser, la luzerne est à proscrire (page 22 Etude AFNOR). Comme il s'agit d'un mix unique pour la commercialisation les rendements seront plus faibles sur ces parcelles
- b) Le rendement de 3 TMS/ha est le rendement de prairies ouvertes où les productions ne sont pas soumises aux effets mentionnés précédemment. Il s'agit aussi d'une hypothèse très conservative d'autant que les experts s'accordent sur une baisse de rendement significatif dès que le taux dépasse 20%.
- c) 3 coupes/an sont un objectif haut et 2 coupes/an ont aussi été envisagées en valeur basse car il n'y a pas de garantie sur 25 ans de l'objectif de 3 coupes/an en fonction de la météorologie.

Estim EEDAM revenu		1ere coupe	2ème coupe	Surface	Rendement/ha/coupe	Prix sr place	CA
Prix €/TMS	Fetucle	98	80	53,1	3 Haut (3 coupes)	299,1	47 647
Source	Luzerne	121	111	53,1	3 Bas ( 2 coupes)	194,2	30 936
Prix fourrages 2024							
	Mix	104,9	89,3				

Le résultat de l'analyse pourtant très optimiste (voir ci-dessus) est substantiellement différent (31 à 47 k€/an) des hypothèses moyennes de l'étude agricole ( $53 \times 9 \times 200 = 95,4$  k€/an) en raison de l'écart très fort des hypothèses de l'étude avec les prix de marché, d'autant que le foin de féтуque est un foin de mauvaise qualité.

On peut de plus s'interroger sur ces valeurs très proches du revenu actuel estimé (voir observation 5.3).

En effet si le fourrage rapportait autant que les céréales à l'hectare avec beaucoup moins de travail et de frais, il y a longtemps que cela se saurait...dans la profession agricole.

Comme le revenu énergétique est au moins de  $1100\text{€}/\text{ha} \times 93 \text{ ha} = 102\,300 \text{€}/\text{an}$  (Les chiffres mentionnés dans la presse sont plutôt de 2000 à 4000€/ha/an sachant que le revenu du promoteur est d'environ 40 000€/ha/an (voir observation 7.13) il représente nettement la part la plus importante.

Avec un revenu agricole représentant entre 23% (EEDAM) et 48% (EARL L'Epine) du revenu total, le projet n'est pas conforme aux critères du décret agrivoltaïsme sur le caractère majoritaire de l'activité agricole sur la parcelle.

Par ailleurs l'EARL L'Epine devrait en plus démontrer que son revenu agricole total est d'au moins 400 k€/an pour être conforme au critère de 80%<sup>12</sup>

## **Impact RED**

### **5.9 Taux de couverture trop élevé pour être conforme aux objectifs du décret Agrivoltaïsme**

Le taux de couverture d'environ ( $5/13 = 38\%$ ) est conforme au chiffre maxi de 40% cité dans le décret agrivoltaïsme, mais l'ensemble des acteurs du secteur conviennent qu'avec un tel taux, il y a une perte de potentiel agronomique dès que le taux dépasse 20%.

Aucun élément dans le dossier ne permet d'indiquer qu'il n'y a pas de perte agronomique avec un tel taux de couverture.

**Impact RED car** impact majeur sur la perte de potentiel agronomique.

### **5.10 Incohérence économique, environnementale et agricole du projet**

Plus globalement et indépendamment de la perte de potentiel agronomique de la parcelle, l'étude agricole en pages 49 et 50 est sujette à caution dans la méthode retenue.

Si elle identifie et chiffre les 4 impacts économiques majeurs de la suppression de production céréalières :

- Perte sur la valeur alimentaire (CA céréales de l'EARL L'Epine) 116 317€/an
- Impact sur la Marge brute des filières – (lié à un CA réduit) 54 378€/an
- Impact sur l'emploi (liés aux réductions d'emploi dans les filières de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> transformation pour les secteurs agro-industriels et agro-alimentaires, voire la distribution) **1 462 994€/an**
- Impact sur le produit brut (VA agriculture et agroindustriel) 29 368€/an

Il est clair que ces impacts ne peuvent pas tous s'ajouter (notamment valeur alimentaire, marge brut des filières et produit brut), mais il est tous aussi évident qu'en faire la moyenne n'a pas de sens.

<sup>12</sup> [Décret Agrivoltaïsme : les points clés à retenir | Ferme Solaire](#)

En effet les impacts les plus importants et évidents sur le territoire sont les nombreux emplois qui seraient supprimés par réduction de la 1ère et 2ème transformation proches dans l'Aisne et la Marne. Contrairement à d'autres régions françaises ce territoire exporte peu (contrairement à la Somme ou aux départements de l'Est du Grand Est proches des silos d'exportation de Rouen ou de Metz).

L'hypothèse d'une réduction des industries de transformation incluse dans chacune de ces 4 hypothèses est une incohérence économique pour la France puisque c'est dans ce secteur qu'elle fait sa meilleure valeur ajoutée en France, en Europe comme à l'export.

Le montant sur l'emploi est sans doute sous-estimé car calculé sur une production de 75 ha au lieu de 93 ha.

Sur une période de 25 ans cela représenterait une perte liée à l'emploi de  $1\,462\,994 * 93/75,3 * 25 = 45$  Millions € une valeur très supérieure au chiffre d'affaires de l'EARL L'Epine sur cette parcelle sans ou avec parc photovoltaïque sur 25 ans (entre 3,4 et 4,0 Millions€ sur 25 ans).

Le chiffre d'affaires de EE Agrisolaire sur la même période serait d'environ 100 Millions€, d'autant qu'avec les subventions aux collectivités et la rente pour l'agriculteur ce serait un prélèvement de moins de 7% sur le chiffre d'affaires, y compris le coût de location des terres.

**L'opération est donc clairement un détournement de valeur de la France au profit du Danemark.**

**Impact RED** d'un point de vue du manque de rationalité économique du projet.

#### 5.11 Absence de référence témoin pour la production de fourrage sous ce type de panneaux et sur une telle surface

Ce point reconnu par l'exploitant est sans doute la principale hypothèse manquante ou préalable pour envisager un projet d'une telle ampleur au moment où les expérimentations et résultats de recherche ne sont pas connus, et au moment où l'ensemble des forces vives de la nation syndicats agricoles, parlementaires et associations doutent de la pertinence même de ce type de projet.

Dans l'attente des résultats d'expérimentation et des futures décisions politiques (parlementaires et gouvernement) sur ce sujet, le lancement à l'échelle industrielle est probablement une erreur. Le principe de précaution impose de protéger les terres céréalières actuelles et de suspendre ce projet.

**Impact RED** d'un point de vue de réalisme industriel.

#### 5.12 Impact prix foncier agricole

Parmi les réflexions des organisations syndicales du secteur et des SAFER en particulier, un risque majeur d'inflation du prix du foncier agricole commence à se révéler. Plusieurs dizaines de projets dans toute la France ont vu le jour par achat de terres agricoles par des promoteurs fonciers qui ont proposé des montants très élevés d'achat, plusieurs fois les montants SAFER, à des exploitants partant à la retraite et qui n'avaient pas de successeur.

Avec un revenu garanti, sans aucune dépense de 100k€/an pour 93 ha et sur la base d'un amortissement très court sur 15 ans, la valeur des terres monte au moins à 16 500 €/ha.

De telles dérives pénaliseraient de façon majeure à la fois la rentabilité des exploitations et les transmissions d'une génération à l'autre.

**Impact CVF**

### 5.13 Impact nappe phréatique

Ce point peu étudié (abordé de façon indirecte dans l'EIE) a été souligné par l'OFB qui démontre une baisse des nappes phréatiques qui sont peu rechargées à cause des effets suivants :

- a) Pas de recharge de la nappe sur 40 % de la surface (panneaux) ;
- b) Accélération des ruissellements sur les interrangs avec érosion (confirmée par l'EIE) et ravinements;

L'impact est large pour l'ensemble des autres cultures, notamment en amont comme en aval, voire pour les captages.

**Impact à minima ERC** : Effet non étudié dans l'EIE et à mesurer (expérimentation /références...)

## 6 Impacts sur l'économie du territoire du Tardenois et limitrophes

Comme les récents échanges ont pu le confirmer, de nombreux habitants et élus après avoir été trompés par les promoteurs sur l'éolien, et après avoir cru que le PV en zone agricole était un moindre mal nécessaire, se rendent compte d'une part des effets réels de ces projets et surtout de leur inutilité. Leur réaction est donc forte car ils n'aiment pas être trompés 2 fois.

### 6.1 Conflit et perte de confiance territoire

Comme pour les projets éoliens, les projets de champs solaires en zone agricole sont encore plus sources de conflits au sein des conseils municipaux et entre la population et les conseils municipaux qui autorisent, sans parfois concertation préalable et toujours sans en connaître les impacts réels, de tels projets.

Le sentiment d'inégalité entre celui qui en touche les dividendes sans parfois habiter sur place et ceux qui en subissent tous les effets négatifs est de plus en plus fort et conduit à une fracture sociale dont se nourrissent les extrêmes.

Il s'agit clairement d'un phénomène qui va à l'inverse de la cohésion nécessaire des territoires et des principes de la démocratie et de la République française : Liberté, Egalité, Fraternité.

### **Impact CVF**

#### 6.2 Intérêt individuel financier promoteur exploitant/ Impact négatif collectif

Le gain financier pour le promoteur est encore plus important sur de tels projets car l'ensoleillement est plus prévisible que le vent..., ce qui lui permet de distribuer plus de subventions et donc de renforcer la tentation des collectivités d'accepter ces projets, ce qui explique le taux très élevé de projets solaires, près de 50% pour 7% d'éolien dans les propositions des communes qui ont remis des projets de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.

En revanche l'augmentation des incitations financières par rapport à l'éolien renforce le sentiment d'inégalité de 2 façons :

- a) Entre les agriculteurs qui ont un projet et les voisins qui n'en n'ont pas ;
- b) Entre les habitants qui n'ont que les nuisances et l'exploitant tous les bénéfices ;

D'ailleurs le législateur a déposé un projet de loi transpartisane obtenu par Contexte<sup>13</sup> le 7 février qui prévoit de limiter à 5 Mwc les installations agrivoltaiques par exploitant d'une part pour freiner la déferlante actuelle et d'autre part réintroduire une équité entre les différents exploitants, notamment vis-à-vis de ceux qui ont de plus petites exploitations et qui sont les plus fragiles économiquement. **Impact CVF**

---

<sup>13</sup> [proposition-de-loi-visant-a-assurer-le-developpement-raisonne-et-juste-de-l-agrivoltaisme](#)

### 6.3 Absence d'étude d'impact sur l'économie du territoire et aucune proposition de développement économique du territoire

Les éléments de l'EIE se limitent à la reprise des éléments négatifs de l'étude agricole, mais ne souligne aucun avantage pour le développement économique du territoire.

#### **Impact CVF**

### 6.4 Pas d'emplois créés, voire des emplois détruits

Ce projet ne crée aucun emplois, voire en détruit de façon significative (Voir observation 5.10).

#### **Impact CVF**

### 6.5 Pas de réindustrialisation du territoire

Contrairement aux autres énergies renouvelables comme les énergies thermiques renouvelables ou la récupération de la chaleur fatale, les projets de ce type ne contribuent pas à la réindustrialisation des territoires, comme ceux de l'Aisne qui ont été affectés de façon majeure depuis plus de 50 ans (Voir observations 6.3).

#### **Impact CVF**

### 6.6 Impact finances communes

Les subventions versées aux communes par le promoteur pourraient représenter un impact positif si de tels projets avaient également des impacts positifs pour l'ensemble de la communauté nationale.

Ceci n'est pas le cas vu les surcoûts financés par tous les Français pour garantir l'injection de cette énergie sur le réseau. D'une certaine façon ce sont les Français qui financent ces communes de façon indirecte et non le promoteur.

#### **Impact CVF**

## 7 Impacts économiques, énergétiques et coûts du projet Coulonges-Cohan

### 7.1 Projet inutile et nuisible

Ce commentaire ressort de façon massive de la très grande majorité des contributeurs qui sont avertis à la fois des réalités énergétiques de la France et de l'Europe (surproduction énergies renouvelables, cloche solaire, absence de stockage, prix négatifs, contenu CO2 des pays avec for taux d'EnRvnc) et des incohérences économiques (coûts complets avec CSPE et TURPE intermittence, back-up, flexibilité,..) , sociales ( coût de l'électricité) et environnementales ( biodiversité, patrimoines, potentiel agronomique,..) de ce type de projet.

#### **Impact CVF**

### 7.2 Ne contribue pas à la crise énergétique

L'électricité est décarbonée à 95% décarbonée et les principaux usages à décarboner ( chaleur et mobilité) le seront de façon directe et sans les risques et impacts de l'intermittence avec des Energies thermiques renouvelables et récupérables avec un ancrage local de leur développement.

#### **Impact CVF**

### 7.3 Garantie du prix de vente de l'électricité

Ce sujet est probablement une des omissions les plus importantes du dossier qui a été rappelée lors de la rencontre du 13 janvier 2025, puisque cette information fonde à la fois la crédibilité économique du projet proposé par EE Agrisolaire 05 et la confirmation qu'il n'y a ni subventions directes ou indirectes qui peuvent être « suggérées » en lisant le tableau de la page 24 de l'EIE.

Le promoteur a indiqué lors des réunions d'information qu'ils vendaient directement l'électricité à des opérateurs privés, et cette vente se fait nécessairement à travers le réseau RTE

Par ailleurs avec l'accélération de la variabilité des prix Spot en France et en Europe depuis le printemps 2023 et notamment entre mars et octobre, les prix spots ont baissé et atteint une moyenne de 58€/MWh en 2024. L'exportation des 102 TWh français s'est sans doute faite à une moyenne encore plus faible puisque l'exportation a lieu lors de périodes de moindre consommation et donc à des prix plus bas.

Face à cette situation, confirmée par la réduction des reventes d'anciens projets d'EE à cause des prix bas, on est en droit de s'interroger sur le mécanisme de garantie des prix d'achat mentionné par EE lors des réunions.

Il est donc demandé de la part d'EE :

- a) Une note confirmant les contrats d'achat privé, si ces contrats sont signés ou non, et le cas échéant la fourchette des prix de vente agréés sur 25 ans ;
- b) La communication de la proposition technique et financière de RTE et du contrat qui lie EE Agrisolaire 05 et RTE pour l'injection d'électricité sur le réseau RTE, et notamment les conditions imposées par RTE pour l'injection ou son effacement en cas de prix bas ;

Dans l'attente de ces réponses et face à la surproduction actuelle (Voir observations 7.9 à 7.12), le projet pourrait être considéré comme non viable.

### **Donc Impact RED**

#### 7.4 Impacts prix négatifs

Peu connu du grand public, ce phénomène rappelé, sans doute pour la 1<sup>ère</sup> fois à tous les agriculteurs de France dans la livraison du 7 février 2025 de la « France Agricole », est très probablement une des causes de la non-viabilité potentielle du projet EE Agrisolaire 05.

Une transparence sur ce volet des prix et notamment des prix garantis est essentielle (voir observation 7.3) pour une information complète et légitime de l'ensemble des personnes impactées et/ou concernées par ce projet.

### **Impact CVF**

#### 7.5 Impacts prix vente faible exportation EDF

Le projet EE Agrisolaire 05 fait partie des projets ciblés dans l'observation d'EDF car sa taille démesurée<sup>14</sup> a un impact direct sur le réseau RTE et les prix de vente d'EDF, contrairement aux autres projets agrivoltaïques de 1 à 5Mwc<sup>15</sup> qui peuvent servir en autoconsommation collective sur le réseau ENEDIS et donc sans impact sur le réseau RTE et le bilan financier d'EDF.

### **Impact CVF**

#### 7.6 Dépendance énergétique/Importation

Comme pour tous les projets photovoltaïques, la France et l'Europe sont dépendantes quasiment à 100% des importations chinoises, comme le confirme EE Agrisolaire 05 dans son calcul de la dette CO2 du projet.

---

<sup>14</sup> [la-realite-des-impacts-des-champs-solaires-en-zone-agricole](#)

<sup>15</sup> [evaluation-et-recommandations-des-solutions-de-production-d-energies-a-partir-du-soleil](#)

En revanche ce phénomène est amplifié de façon massive avec l'importation de 76096 modules, un des plus gros projets jamais conçu en France et donc pèse à la fois sur la balance commerciale française et sa perte de souveraineté énergétique.

### **Impact CVF**

#### **7.7 Pas de sécurité d'approvisionnement**

La sécurité d'approvisionnement des panneaux PV depuis la Chine n'est pas garantie, comme ce nombreuses entreprises européennes, ont pu le constater depuis quelques années autant pour des raisons de compétition économique que de raréfaction des ressources premières nécessaires dans leur composition.

**Impact CVF....** Qui pourrait aussi en fonction des autres points cités ci-dessus, et notamment de la situation financière d'EE, conduire EE à abandonner le projet

#### **7.8 Décarbonation / Bilan CO2**

Le bilan carbone du projet calculé par EE (24,1 gr CO2/KWh p41 RNT) est fortement sous-estimé car il est partiel et non global :

- a) Il n'inclut pas les émissions carbone de l'activité agricole ;
- b) Il n'inclut pas le bilan carbone de la ligne électrique et des coûts de réseaux RTE ;
- c) Il n'inclut pas les coûts de flexibilité et de stockage (dette carbone très élevée des batteries) ;
- d) Le coût carbone du chantier est sous-estimé (battage des pieux) ;
- e) Le coût carbone de désinstallation (beaucoup plus élevé que la construction car il faut prendre en compte la remise en état du sol) et de traitement des déchets ;
- f) Le coût CO2 de back-up quand il n'y a pas de soleil (cf Allemagne avec Electricity maps) ;

Comme le contenu moyen CO2 du kWh en France en 2024 est de 23 grCO2/KWh, il est très probable que l'effet du projet sera négatif et augmentera la trace CO2 du mix énergétique français au lieu de le diminuer. Calcul à reprendre en ajoutant les points oubliés ci-dessus.

**Impact ERC pouvant devenir RED** car non conforme aux objectifs de décarbonation

#### **7.9 Augmentation coût de l'électricité**

L'augmentation du coût de l'électricité depuis 2007<sup>16</sup> et les effets de sobriété ont conduit à une diminution de la consommation électrique depuis 2019 et à une exportation record de la surproduction française de 102 TWh en 2024. La contradiction apparente entre la baisse du prix spot et l'augmentation du coût complet pour le consommateur est liée à l'ensemble des taxes qui se sont amplifiées depuis 15 ans.

La conséquence est qu'il est peu probable qu'EE Agrisolaire 05 ait un acheteur pour son électricité en raison de la surproduction française et européenne et des baisses/stabilisation de la consommation à un niveau très bas environ 440 TWh, et très nettement inférieur aux prévisions « de moins en moins réalistes » de RTE 560 à 640 TWh en 2035.

### **Impact CVF**

#### **7.10 Impact coût réseau RTE/ENEDIS**

Ces coûts en Milliards €/an (voir observation 7.14) ont été précisés dans le rapport du 4 juillet 2024 de la Commission d'enquête du Sénat sur le coût de l'électricité en 2035 et 2050. Vu l'importance du projet de la Grappe du Tardenois représentant 0,5% de tous les projets installés en France depuis 20 ans, ces projets contribuent directement à l'augmentation du coût de l'électricité en France.

### **Impact CVF**

---

<sup>16</sup> [prix-et-consommation-d-energie-domestiques-entreprises](#)

### 7.11 Impact équilibre réseau RTE

La puissance installée envisagée sur la Grappe du Tardenois représente 5 pour mille de toutes les installations EnRvnc en France (dont 35% sur Coulonges-Cohan) et donc un effet très significatif sur les besoins de flexibilité et de maintien de la fréquence (onduleurs) et donc des coûts additionnels sur le réseau de RTE financés par les Français, ce qui pénalise l'industrie et les consommateurs français.

#### **Impact CVF**

### 7.12 Impact déséquilibre marché

La puissance installée envisagée sur la Grappe du Tardenois représente 5 pour mille de toutes les installations EnRvnc en France (dont 35% sur Coulonges-Cohan) et donc un effet très significatif sur l'augmentation de la surproduction actuelle et l'amplification des phénomènes de prix négatifs rappelé par la France Agricole<sup>17</sup> dans son article sur l'agrivoltaïsme, ce qui pénalise l'industrie et les consommateurs français.

#### **Impact CVF**

### 7.13 Le projet et la PPE en cours de concertation

Les commentaires sur la PPE des pages 20 à 24 ne sont plus d'actualité d'autant que la concertation en cours a révélé les interrogations très fortes de nombreux acteurs, et notamment d'EDF<sup>18</sup> qui demande de ralentir le développement du solaire pour protéger le réseau RTE et son outil nucléaire excédentaire. Le phénomène de Cloche Solaire entre 11h et 16h à une période de faible consommation conduit à faire baisser les prix spot de marché et brader notre électricité nucléaire à nos voisins européens.

#### **Impact CVF**

### 7.14 Subventions/Dépenses publiques

Contrairement aux affirmations du dossier de permis de construire qui précise que la ligne de raccordement au poste source de RTE à Vézilly serait totalement financée par EE Agrisolaire 05, le promoteur a indiqué en réponse à plusieurs questions qu'il y aurait d'autres investisseurs (voir observation 8.8) pour permettre son raccordement au réseau au poste source RTE.

En revanche des subventions publiques seront bien nécessaires sur le réseau RTE en raison de l'intermittence du parc solaire sur le réseau, pour assurer la flexibilité et le maintien de fréquence de mauvaise qualité en sortie des onduleurs qui transforment sur le site du projet le courant continu en courant alternatif. Ces montants ont été précisés pour toute la France par RTE lors de son audition au Sénat en juin 2024, et encore rappelé récemment sur les chaînes d'informations publiques télévisées.

La grappe du Tardenois représente environ une capacité installée de 0,21GW pour une capacité totale installée en France fin 2023 (éolien en mer, éolien terrestre, solaire) de 42 GW soit 5 pour mille de toutes les installations EnRvnc françaises, alors que les 93 ha des surfaces céréalières de Coulonges-Cohan représentent 0,01 pour mille des surfaces céréalières françaises soit 500 fois moins, ce qui caractérise aussi le caractère disproportionné du projet.

Les coûts de RTE et d'Enedis présentés au Sénat en juin 2024<sup>19</sup> représentent pour les raccordements des EnR et les outils de flexibilité associés pour les 5 prochaines années une valeur annuelle variant de 2 à 3,5 Mrd€/an, ce qui représenterait une quote-part de 10 à 17,5 millions€ pour la Grappe du Tardenois si ces coûts étaient répercutés au promoteur dont le chiffre d'affaires annuel peut être estimé à 16,3 M€ (Coulonges-Cohan 3,9 M€ soit environ 40 000€/ha).

Demandes de clarification sur le modèle économique de EE Agrisolaire 05 :

---

<sup>17</sup> [France Agricole : L'agrivoltaïsme progresse les oppositions aussi au niveau local et national](#)

<sup>18</sup> [cahier-d-acteurs-edf-pour-la-concertation-sur-la-ppe3](#)

<sup>19</sup> [r23-714-11.pdf](#)

- a) Communication de la demande de réalisation de la ligne de raccordement HT au poste source RTE de Vézilly auprès des services de l'Etat, voire RTE/Enedis ;
- b) Montant du TURPE annuel versé par EE Agrisolaire 05 à RTE/Enedis ;
- c) Contrat d'injection au poste de Vézilly, notamment avec la prise en compte des demandes de RTE de septembre 2024 d'effacement quand le prix spot est trop bas et de demande de stockage (ce qui impose un nouveau permis de construire par apport à celui déposé en septembre 2023) ;

### **Impact : RED**

## **8. Qualité du dossier technique du Permis de Construire**

La prise de connaissance d'un dossier d'enquête publique est en soi un exercice complexe pour une personne non initiée, d'autant qu'en général aucune information précise préalable n'a été fournie, en général volontairement pour « éviter les questions ».

Ceci a été le cas avec EUROPEAN ENERGY lors de la présentation du projet de Chéry-Chartreuve le 6 décembre 2023 ou le manque d'information a conduit à l'envoi d'un courrier mi-décembre 2023 au promoteur avec une centaine de questions auxquelles il a été incapable ou n'a pas voulu répondre durant la réunion.

Après plusieurs relances, des réponses incomplètes ont été enfin reçues 10 mois plus tard où le promoteur a refusé de répondre à la moitié des questions posées.

Les points listés ci-dessous correspondent, de façon non exhaustive, aux principaux défauts constatés durant tout le processus prévu depuis la réunion de concertation jusqu'à l'enquête publique :

- L'accès progressif aux études affirmé lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de concertation a en fait été refusé par écrit 10 mois après la demande en précisant que l'information demandée ne serait pas disponible avant le début de l'enquête publique ;
- L'organisation des différentes réunions a été fait avec des documents non précis et avec une échelle et des détails ne permettant pas d'appréhender les enjeux et impacts du projet ;
- Le nombre de réunions avec le public s'est limité à 1 réunion le 3 mai 2023 avec l'annonce 4 jours avant la réunion alors que le promoteur a eu des dizaines de réunions avec différents interlocuteurs d'octobre 2020 à janvier 2025.

### 8.1 Dossier volontairement difficilement lisible

Le constat est donc fait que le promoteur occulte systématiquement l'information auprès du public pour que celui-ci ne puisse pas appréhender le projet et en saisir les impacts avant le début de l'enquête publique.

De plus il rend l'exercice de prise de connaissance du dossier en 30 jours particulièrement complexe puisqu'il ne présente pas de table de matière et synoptique des documents, contrairement à la pratique ... et va jusqu'à numéroter les pages en blanc sur fond jaune pour les rendre totalement illisibles.

**Impact RED** car l'enquête devrait être annulée ou prolongée en fonction de ces démarches volontaires depuis près de 5 ans de cacher l'information et de la rendre illisible lorsqu'elle est mise à disposition.

### 8.2 Manque et biais de concertation

En dépit du titre ambigu de « concertation » en page 25 du RNT, le manque et biais de concertation avec le public est évident avec 1/2 journée en 5 ans ce qui est inacceptable suivant la Convention d'Arhus, le Code de l'environnement et les recommandations ministérielles et préfectorales. Il convient de noter que les personnes présentes durant la seule réunion de concertation ouverte au public étaient dans la très grande majorité des personnes déjà informées du projet (élus, porteurs de projet) depuis plus de 3 ans.

**Impact RED** pour détournement des procédures d'autorisation

### 8.3 Manque d'évaluation économique

Le mot « évaluation économique » est absent de la totalité du dossier alors qu'il s'agit d'une exigence fondamentale pour s'assurer que les financements publics notamment sur le réseau RTE correspondront à une vraie création de valeur pour les habitants du secteur, comme de tous les Français.

Cette exigence, rappelée par les Premiers Ministres, n'a pas été satisfaite dans le dossier suivant les règles de l'article L122.1 du Code de l'Environnement qui prévoit que « *L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :*

*1° La population et la santé humaine ;* » Les volets économiques sont bien évidemment des impacts qui concerne toute la population dans leur vie quotidienne et notamment avec l'évolution à la hausse du coût de l'électricité, et l'augmentation du CO2 apporté par le projet supérieur à la moyenne française de 2024 de 23 grCO2/KWh.

Le calcul de l'utilité économique, sociale et environnementale du projet est une exigence non satisfaite.

#### **Impact RED**

##### 8.4 Impossibilité d'autoconsommation locale

Durant toutes les réunions de concertation, et notamment celle de Dravegny le 28 août, le promoteur a affirmé que le projet offrirait la possibilité d'une autoconsommation locale, ce qui a pu attirer les élus lors de leur accord de lancement des études. En raison du caractère probablement irréaliste de cette promesse pourtant confirmée dans une plaquette et sur le site du promoteur, la question a été posée à la direction d'EUROPEAN ENERGY le 28 septembre 2024 et sans réponse à ce jour.

L'analyse du dossier montre qu'il y a une connexion au poste source de RTE, pour donner suite à une demande de la MRAE, mais ne mentionne aucun raccordement direct au réseau ENEDIS, ce qui permet de conclure à une impossibilité de consommation locale, contrairement aux affirmations du promoteur.

#### **Impact ERC/CVF**

##### 8.5 Principes fonctionnels non précisés

Les principes fonctionnels n'étant pas précisés, il n'est pas possible de comprendre le fonctionnement du projet ni d'évaluer la totalité des risques introduits par un projet industriel d'une telle magnitude sur la parcelle concernée.

Il est demandé de disposer d'une notice des principes d'exploitation.

Par application du principe de précaution en raison de l'absence d'analyse et de compensation de risques majeurs pouvant provenir de l'exploitation (voir observations 8.14 à 8.21) , le projet pourrait être rejeté.

#### **Impact ERC pouvant devenir RED**

##### 8.6 Absence de définition du raccordement au réseau RTE

Le raccordement au réseau HT RTE est représenté par un trait sur un schéma global des projets de la Grappe du Tardenois et des pointillés rouges sur les plans masses du permis de construire du projet de Coulonges-Cohan. Aucun plan du réseau de raccordement RTE (même provisoire) et du dispositif de raccordement ne sont présentés.

De ce fait ce projet est non fonctionnel et doit être rejeté.

#### **Impact RED**

## 8.7 Principes d'effacement et de stockage avec trop d'énergie sur le réseau RTE

Le 17 septembre 2024, le Président de RTE<sup>20</sup> a rappelé les nouvelles obligations qui s'imposeront dans le futur aux promoteurs éoliens et solaires pour protéger le réseau de transport de RTE en réduisant les risques sur la flexibilité du réseau (effacement et stockage) quand l'offre dépasse la demande, ce qui est systématique de 11h à 16h de mars à octobre, comme sur les centrales nucléaires comme vient de le rappeler l'IGSNR.<sup>21</sup>

Le dossier soumis à l'enquête ne présente pas de dispositif de stockage, ne précise pas les conditions d'exploitation, et ne précise pas les conditions financières de l'effacement, ce qui crée un doute majeur sur la viabilité du projet.

Il est demandé d'apporter des réponses à ces enjeux sur le réseau RTE

### **Impact ERC pouvant devenir RED**

#### 8.8 Raccordement Grappe du Tardenois cheval de Troie de l'éolien

Lors des questions posées le 7 décembre 2023 à Chéry-Chartreuve, le promoteur a indiqué qu'aucun autre projet ne pourrait se raccorder et notamment qu'aucun projet éolien ne pourrait se raccorder, bien que cette ligne soit probablement construite sous le régime de délégation de service public (DSP).

La réponse écrite reçue le 4 octobre 2024 infirme les dires du 7 décembre 2023 en indiquant qu'il y aura d'autres investisseurs pour partager le coût de la ligne.

La ligne « privée » d'EUROPEAN ENERGY est bien un cheval de Troie pour d'autres projets éoliens et solaires.

### **Impact RED/CVF**

#### 8.9 Planning travaux

Le planning travaux très sommaire remis à la demande de la MRAE comporte de nombreuses anomalies et semble irréaliste en termes de délai vu la taille du projets et la durée envisagée. Un projet de taille beaucoup plus modeste en Loire-Atlantique (30 ha) a été réalisé en plus de 9 mois (hors préparation du chantier faite au préalable avant interruption de 2 mois pour recours).

	ANNEE 1								Condition météorologique
	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	
<b>Préparation du chantier</b>									
Mise en place des mesures ERC (phase chantier)									pluie acceptable
Installation base vie									pluie acceptable
Voirie									pluie acceptable
Clôture									pluie acceptable
<b>Construction</b>									
Tranchées et raccordement interne									temps sec
Mise en place des pieux									temps sec
Pose des structures & modules									temps sec
Pose des onduleurs & transformateurs									pluie acceptable
Mise en place de la réserve incendie									pluie acceptable
Mise en place des mesures ERC (phase exploitation)									pluie acceptable
<b>Tests et mise en service</b>									pluie acceptable

Tableau 58 : Planning possible de construction du parc agrivoltaïque (source : IMPULSION, 2024)

Il convient de noter plusieurs erreurs de méthode dans la préparation du calendrier proposé :

- La réalisation des enregistrements et constats de l'état initial ne sont pas mentionnés ;
- Les mesures conservatoires (faune, flore, hydraulique) avant le début du chantier ne sont pas décrites et pourraient sur une telle surface durer plus d'un mois, d'autant qu'en août/septembre l'activité de la faune est très importante ;

<sup>20</sup> [rte-intervention-xavier-piechaczyk](https://www.rte-france.com/actualites/rte-intervention-xavier-piechaczyk)

<sup>21</sup> <https://igsnr.com/wp-content/uploads/2025/02/Rapport-IGSNR-2024.pdf>

- c) La réalisation des voiries provisoires pour accès des batteuses et des camions (plusieurs dizaine de km sur 100 ha) n'est pas précisée, ni la nature de la couche de voirie vu les circulations très importantes et notamment des machines de battage. La durée est très sous-estimée (au moins 2 à 3 mois) d'autant qu'il est quasiment impossible d'effectuer ces travaux sous des pluies qui peuvent être diluviennes à cette période ;
- d) Ensuite imaginer que les tranchées électriques et le battage de pieux pourront se faire en temps sec entre octobre et janvier relève de la totale ignorance de la météo à cette période de l'année ;
- e) La mise en place des 12 000 pieux en 4 mois soit 150 pieux par jour révèle la méconnaissance totale de ce type de travaux et des aléas associés. Les pieux du chantier de Loire-Atlantique (1/3 de Coulonges-Cohan) ont été battus en 7 mois en continu de 8h du matin à 20h. Même si on arrivait à mobiliser le double de machines (pour autant qu'elles soient disponibles) il s'agit donc d'une durée minimum de 12 mois (hors interruption pour les périodes de nidification) ;
- f) Les travaux de pose des modules (si les appro suivent et que les capacités très importantes de stockage existent sur le site pour éviter une interruption du chantier) ne peuvent pas démarrer quand le battage est en cours sur une zone proche, il y a donc un décalage minimum de 4 à 6 mois avec le début du battage des pieux et dureront entre 8 et 12 mois (4 mois pour la Loire-Atlantique) ;
- g) Les autres travaux de bâtiments ne sont pas sur le chemin critique mais nécessitent un minimum 3 ou 4 mois y compris les périodes d'essai et de mise en service.

En tenant compte des périodes de nidification (2 interruptions nécessaires), il s'agit donc au minimum, si tous les approvisionnements et disponibilité des batteuses sont au rendez-vous, d'un chantier de 24 à 30 mois et non de 8 mois. Il est demandé de produire un planning réaliste de chantier, incluant des aléas classiques sur ce type de projet et les périodes d'arrêt pour nidification.

## **Impact ERC**

### **8.10 Absence d'études de solutions alternatives**

Les alternatives de plan masse présentées ne sont pas des alternatives au sein du Code de l'Environnement. Il s'agit d'alternatives qui permettent de réduire les impacts du projet.

L'absence de présentation de ce type de solutions alternatives dans le dossier d'EUROPEAN ENERGY est assez étonnant puisque c'est d'une part une exigence de la loi, et d'un rappel à la loi fait dans l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale.

D'autre part plusieurs d'entre elles ont été discutées avec EUROPEAN ENERGY lors des rares réunions de concertation préalable notamment le 6 décembre 2023 à Chéry-Chartreuve et le 28 août 2024 à Dravegny, sans qu'elles aient été prises en considération par EUROPEAN ENERGY

Lors de cette dernière réunion EUROPEAN ENERGY a manifesté un intérêt pour ces propositions alternatives et un courrier transmis au Président d'EUROPEAN ENERGY (Voir pj de la Contribution N°8) l'a confirmé.

Par définition une solution alternative au projet d'EUROPEAN ENERGY est pertinente si elle améliore les critères suivants par rapport au projet présenté par EE :

- décarboner les usages en France ;
- réduire les émissions de CO2 ;
- réduire le coût de l'électricité ;
- diminuer l'artificialisation des sols ;
- maintenir de façon sûre le potentiel agricole des parcelles existantes ;
- mieux protéger la biodiversité ;
- mieux partager la valeur de façon collective ;
- apporter un revenu complémentaire pérenne aux agriculteurs ;

- assurer la paix sociale dans les communes.

Ces solutions existent dans toutes les énergies thermiques renouvelables et de récupération, mais aussi dans le domaine solaire et donc la comparaison sur ces critères est possible :

- les ombrières agrivoltaïques de culture ou d'élevage de 1 à 2 ha ;
- les panneaux PV sur les toitures des hangars ou des bâtiments de ferme.

**Les avantages listés ci-dessous pour ces solutions sont très importants à la fois pour l'agriculteur, pour tous les habitants de la commune, pour le patrimoine, pour la pérennité des cultures agricoles et notamment céréalières, notre mère nourricière... et bien sûr pour les Français et la maîtrise du coût de l'électricité et des comptes publics :**

1. 100% de la vente d'électricité est reversée au propriétaire des bâtiments ou des parcelles au lieu de transférer près de 95% du gain au promoteur.
2. La valeur créée reste en France et dans la Commune et ne part pas au Danemark ;
3. En raison des puissances plus faibles cette électricité ne pollue pas le réseau de transport THT de RTE et est réellement consommée localement en BT/MT en autoconsommation collective dans le Tardenois ;
4. L'économie locale de consommation électrique d'origine nationale augmente sans investissement additionnel le potentiel d'électrification des usages pour tous les Français ;
5. Les ombrières (situées à 5/6 m de hauteur) ont en général un taux de couverture de 10% (sur 1 ou 2 ha) et donc n'ont quasiment pas d'impact négatif sur la biodiversité car la répartition de la lumière et des pluies est beaucoup plus régulière.
6. Ces alternatives mobilisant 50 fois moins de foncier permettent de conserver un potentiel agronomique céréaliier beaucoup plus important pour l'alimentation humaine ;
7. L'usage sous les ombrières, grâce à l'ombre utilisée pour l'agriculture ou l'élevage est beaucoup plus varié (élevage, polyculture, horticulture...) que la production de fourrage ;
8. Contribution à la baisse du coût de l'électricité en France grâce aux circuits courts ;
9. Bénéfice réel pour tous les habitants de la Commune grâce à une autoconsommation collective réelle et non impossible comme le présente le promoteur (voir courrier Contribution n°8)

L'absence de présentation de telles alternatives, d'analyse et de comparaison avec les critères cités (Voir Annexe 2) notamment avec un bénéfice collectif pour l'agriculteur et les habitants au lieu de ne bénéficier quasiment qu'aux promoteurs est une faute grave du dossier et reflète un biais fondamental de l'analyse qui doit conduire au rejet du dossier de EUROPEAN ENERGY à Coulonges-Cohan et étudier de nouvelles solutions.

### **Impact RED**

## 8.11 Biais photomontages

### a) Vue depuis du Donjon (Tour Nord-Est) du château-fort de Nesles



La comparaison de la photo prise du haut du Donjon de Nesles le 2 janvier 2025 permet, au-delà du faible contraste et du flou du photomontage de mettre en évidence plusieurs anomalies dans le photomontage :

- La hauteur en perspective du champ vert sur la gauche du photomontage est environ 30% plus faible que sur la photo
- La représentation des panneaux est exacte sur la partie droite du photomontage mais a été très fortement sous-évaluée sur la partie gauche ou la perception réelle est la plus forte

Cette observation est démontrée en analysant les altitudes NGF des 4 extrémités du Champ Z1/Z2, auxquelles il faut ajouter les 5,45 des panneaux

Altitude Z1 au point NW : +183	Altitude Z1 au point NE : + 151
Altitude Z2 au point SW : +145	Altitude Z2 au point SE : + 139

La hauteur apparente sur la partie gauche du photomontage devrait être de 38 m et de 12 m sur la partie droite alors que c'est clairement l'inverse sur le photomontage. **Vu les lignes d'horizon et la hauteur de 5,45 m des panneaux, la partie gauche devrait être totalement noire et plus haute (voir commentaire a)**

b) Sortie du bois de Nesles sur la D79 en direction de Nesles

Photo depuis la D79 vers Z1/Z2 en sortant du bois de Nesles



Biais constatés sur le photomontage :

- a) La photo a visiblement été prise au printemps quand il y a déjà des feuilles sur les arbres (voir à gauche) pour tenter de masquer le champ solaire ;
- b) Encore plus que sur le photomontage précédent, on constate l'écrasement visuel du champ qui est 40% moins haut que sur la photo du haut (prise sur la route environ 50 m plus près du bois)

Ces 2 exemples sont symptomatiques du biais qui a été introduit par le bureau d'étude dans tous les photomontages au-delà du choix biaisé des prises de vue.

En raison des vues en grands angles et des biais constatés, le bureau d'étude a mis à disposition des élus et des citoyens une information erronée sur l'un des sujets les plus sensibles du dossier.

**Impact RED** qui a faussé la sincérité de l'enquête publique.

8.12 Biais Tableaux de synthèse des impacts bruts, cumulés et résiduels ( P 417 à 428 de l'EIE)

- a) Pour le Contexte physique le tableau sous-estime l'effet de remise en état du sol après avoir « arraché » les 12 000 pieux et démonté les canalisations des alimentations électriques : Impact Très fort ;
- b) Le risque de pollution en exploitation n'a pas été pris en compte et le mode de réduction non décrit ;
- c) Il est mentionné une mesure de réduction de l'érosion du sol sans indiquer la nature de la mesure ;
- d) Concernant le relief il est de façon anormale mentionné une modification de la topographie alors que le site doit être remis à l'état initial ;

- e) L'impact sur la nappe est jugé faible de façon erronée alors que le constat d'abaissement de la nappe est confirmé par l'OFB ;
- f) Il n'est pas mentionné comment préserver l'écoulement des eaux en cas de fortes précipitations notamment dans les zones plus imperméables qui peuvent être inondées ;
- g) Pour les risques naturels, l'impact sur le risque incendie du champ en exploitation n'est pas mentionnée et les bandes OLD de protection contre l'incendie ne sont pas mentionnées ;
- h) L'aspect industriel en phase chantier comme exploitation est jugé faible alors qu'il est en réalité très fort (voir observation 8.9) ;
- i) Vis-à-vis des lieux de vie, de circulation et de randonnée dans la partie proche, l'impact est très fort et non modéré et fort à grande distance sur les points hauts des points de vue (Voir observation 3.5) ;
- j) Contrairement aux affirmations du tableau tous les axes de circulation sont très fortement impactés ( D2, D14 et D79 en raison de la proximité immédiate du champ solaire , mais aussi le chemin entre Z1 et Z2 et les chemins de randonnée compléter ;
- k) Les axes touristiques sont très impactés (voir observations) et non de façon modérée et les haies ne changeront rien en raison des points en surplomb) ;
- l) Le commentaire sur le château de Nesles est une contre-vérité évidente (Voir Observations 2.2 et 8.11) ;
- m) La destruction des habitats naturels est évidente et ne peut devenir faible en absence de description des mesures compensatoires absentes dans la description du tableau ;
- n) L'impact sur la grande faune, la petite faune et la microfaune évident est « oublié » dans le tableau ;
- o) Les impacts sur le chantier et le démantèlement sont majeurs et grossièrement sous-estimés ;
- p) L'impact sur le logement et prix du foncier est significatif et confirmé par plusieurs habitants de Coulonges-Cohan dont un agent immobilier...
- q) L'évaluation de l'impact sur l'économie et l'emploi est erroné et en contradiction avec l'étude EPA (observations 5.1 et 5.10) ;
- r) L'observation sur le CO2 est inexacte (voir observation 7.8, 8.3 et 8.10) ;
- s) L'ambiance acoustique pour le chantier est totalement sous-estimée puisque le bruit du battage des pieux est perçu à des kilomètres à la ronde et pas uniquement à la ferme de Party qui elle serait invivable pendant 2 ans !!!
- t) La question des champs électromagnétiques n'a pas été étudiée et est occultée alors qu'il s'agit de réalités traitées par le GPSE ;
- u) Le risque accident durant le chantier et en cas d'éblouissement n'a fait l'objet d'aucune étude de risque ;
- v) Les activités de tourisme seront perturbées de façon majeure pendant le chantier, pendant l'exploitation et durant le démantèlement ;
- w) Le risque de vestige archéologique est très élevé et une campagne de sondages et fouilles archéologiques préalable est nécessaire (voir observation 8.16) ;
- x) Le risque pyrotechnique n'est pas étudié (voir observation 8.17) ;
- y) **Le tableau d'impact cumulé est une caricature puisqu'il doit comprendre a minima les risques de Coulonges-Cohan, ceux de la ligne électrique et des autres projets portés par EUROPEAN ENERGY. Ceci démontre qu'EE Agrisolaire 05 n'a pas fait l'étude des impacts cumulés demandés par la loi et rappelé par la MRAE.**

En résumé ces tableaux sont très incomplets avec de nombreuses contre-vérités et inexacts pour la très grande majorité, voir la quasi-totalité des sujets traités.

**Impact ERC pouvant devenir très probablement RED** car la probabilité d'identifier des mesures pouvant compenser les impacts majeurs et permanents identifiés et non présentés dans le tableau de synthèse est très faible.

#### 8.12 Non prise en compte avis MRAE

L'avis de la MRAE n'a pas été pris en compte sur les impacts patrimoniaux et sur les impacts cumulés suivant les règles du Code de l'Environnement (voir ci-dessous), notamment avec l'absence de réponse sur la ligne électrique et les autres projets.

Concernant l'avifaune les réponses sur les distances depuis la zone Natura 2000 « Domaine de Verdilly » sont inexacts et le rayon de chasse du Grand Murin est plus élevé que les chiffres annoncés par le promoteur.

#### **Impact ERC avec reprises des volets non répondus**

##### 8.13 Non prise en compte avis ABF

Il semblerait qu'un avis UDAP Aisne aurait été transmis et non inclus dans le dossier d'enquête pour une raison inconnue. Nous avons demandé le 13 janvier 2025 au Commissaire-enquêteur d'interroger l'UDAP Aisne sur le sujet et n'avons pas obtenu de réponse à ce jour.

#### **Impact ERC voire RED suivant avis UDAP Aisne**

##### 8.14 Risque Onduleur/Fréquence

Aucune information sur cet enjeu sur le risque de fonctionnement, bruit et qualité de la fréquence livrée.

#### **Impact ERC/CVF**

##### 8.15 Impact ligne électrique

L'absence de définition de la ligne de connexion au poste Source RTE, de la proposition technique et financière de raccordement, rend impossible l'évaluation des impacts de la ligne et des effets cumulés des projets de la Grappe du Tardenois et rend le projet non fonctionnel.

#### **Impact ERC pouvant devenir RED** (voir observation 8. 8)

##### 8.16 Risque archéologique

Vu l'histoire durant 2 millénaires de cette partie du territoire du TARDENOIS qu'il ne faut pas détruire durant le chantier, une prescription de sondages, voire de fouille archéologiques semble nécessaire comme pour tout projet de cette amplitude. La densité des pieux et des canalisations électriques rend leur destruction quasi certaines si les précautions archéologiques préalables ne sont pas prises.

Une mission de recherche archéologique doit être spécifiée et financée par le maître d'ouvrage et réalisée pour le dossier PC avec avis des services compétents de l'Etat.

#### **Impact ERC**

##### 8.17 Risque pyrotechnique

Pour les mêmes raisons que précédemment et en raison des risques majeurs en cas de découvertes/voir déclenchement de munitions/Bombes durant le chantier, l'identification et le relevage de munitions par les services de l'Etat semble impératif pour protéger les ouvriers et les habitants.

Cette zone a fait l'objet de combats très violents durant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale (Observation 2.5)

Une mission d'identification et de relevage de munition doit être spécifiée et financée par le maître d'ouvrage. Cette étude est nécessaire pour le dossier du Permis de construire

### **Impact ERC**

#### 8.18 Risque cyberattaque

Aucune information sur la sécurité du site alors que la capacité du site en ferait une infrastructure d'importance vitale, notamment sur les bâtiments de transformation.

Une étude doit être complétée pour le dossier PC avec avis des services compétents de l'Etat.

Cette étude est nécessaire pour le dossier du Permis de construire

### **Impact ERC**

#### 8.19 Risque incendie

Il serait utile comme pour tous les projets éoliens d'inclure dans l'EIE une étude de risque :

- a) Listant tous les incendies connus de parc en France et en Europe ;
- b) Définissant les scénarios d'accident ;
- c) Etablissant les mesures correctives en cas d'accident ;

Un plan incendie est alors défini et les moyens pour le mettre en œuvre sont mis en place.

C'est de cette façon que tout industriel prépare ses investissements et son plan d'action pour protéger son capital et le personnel de l'exploitation et les riverains.

Cette étude est nécessaire pour le dossier du Permis de construire et doit être soumise au SDIS.

Cela semble essentiel pour un projet industriel d'une telle ampleur.

### **Impact ERC**

#### 8.20 Risque Grêle

Le risque grêle non identifié dans l'étude et donc non cité dans les synthèses d'impacts est un risque très réel dans cette région. De même une étude de risque doit être conduite pour d'une part identifier le risque de destruction et de pollution du site, les actions correctives associées et définir les termes du contrat d'assurance pour protéger l'actif industriel.

Cette étude est nécessaire pour le dossier du Permis de construire.

### **Impact ERC**

#### 8.21 Risque inondation

L'inondation du site n'est pas un risque, mais une certitude dans sa partie basse vu l'évolution climatique durant les 25 ans de fonctionnement. La question à se poser est combien de fois par an et de quelle intensité ?

Une étude doit être conduite avec Météo France, car la conséquence de l'inondation du site n'est pas du tout la même qu'un champ inondé comme la situation actuelle.

Les risques d'incendies par court-circuit peuvent être amplifiés en cas de défaut d'isolation, surtout avec les conduites enterrées.

L'amplification des phénomènes de ravinement mentionné en observation 5.13 peut accélérer l'érosion des sols et créer des blocages.

Une étude détaillée avec plusieurs scénarios et hypothèses d'érosion est nécessaire pour le dossier du Permis de construire et doit être soumise à la MRA et à ma Chambre d'agriculture.

Ceci est essentiel vu les précédents sur ce territoire et pour établir les conditions de la police d'assurance.

### Impact RED/ERC

Pour l'ensemble des risques 8.16 à 8.21 ces études sont aussi des préalables pour obtenir une assurance sur l'ensemble des équipements. Est-ce que le promoteur assure son parc ? Si oui comment ?

Sinon, il est possible qu'il invoque à tort la force majeure et que ni l'agriculteur, ni les collectivités ne reçoivent la moindre subvention et qu'ils se retrouvent avec 93 ha de terres stériles.

### Synthèse des impacts

L'analyse des impacts du projet par les membres du CITET présentée dans cet avis de synthèse est résumée ci-dessous en fonction de leur évaluation pour les différents impacts identifiés :

		RED	ERC	CVF
Observations générales		3	1	2
Patrimoines		6	2	
Social		4	0	2
Environnement/Santé		4	7	1
Agriculture		7	4	1
Economie territoriale		0	0	6
Energie et économie		2	1	11
Dossier technique PC		6	4	0
	Total	32	19	23
		43,2%	25,7%	31,1%

### Conclusion

En raison du nombre majoritaire d'impacts RED dans les différentes observations, des reprises importantes d'étude à faire (19 observations) liées au caractère très faible, incomplet et très souvent biaisé des études, et des nombreux impacts (23) sur le cadre de vie des habitants de Coulonges-Cohan, comme de tous les Français pour certains d'entre eux, **les membres du CITET émettent de façon collective un AVIS TRES DEFAVORABLE** et recommandent l'arrêt définitif de ce projet qui a déjà trop perturbé les habitants de Coulonges-Cohan et des environs, comme le propose le projet de loi transpartisane de l'Assemblée Nationale.

Nous soulignons que cette liste est probablement loin d'être exhaustive en raison du temps limité pour étudier le dossier, de l'absence de réponse aux 25 questions posées le 13 janvier, du manque de recul des impacts, parfois insoupçonnés<sup>22</sup>, de tels projets d'EnR électriques en totale rupture avec la connaissance technique et scientifique accumulée sur les projets énergétiques en France et en Europe depuis des siècles.

La France, l'Aisne, le Tardenois et les habitants de Coulonges-Cohan ne veulent pas être le terrain d'expérimentation d'un projet excessif et mal conçu. Les réflexions sont en cours au sein des organisations syndicales agricoles, du Gouvernement et du Parlement sur la façon dont les agriculteurs pourront bénéficier d'un revenu énergétique avec des solutions justes et équilibrées.

Peut-on laisser les habitants du Tardenois regarder sidérés et impuissants la déferlante agrivoltaïque venir défigurer définitivement leur vie rurale et celle de leurs enfants... ?

\*\*\*\*\*

<sup>22</sup> En effet on vient de découvrir début janvier 2025, après plus de 30 ans de retour d'expérience, que les éoliennes sont aussi capables de tuer en Dordogne des centaines de poissons en raison du caractère non prédictible de leur production d'énergie et de l'absence de maîtrise de ces impacts par des autorités aussi réputées que RTE et EDF face à un scénario climatique qu'elles n'avaient pas prévu.